



THESE PROFESSIONNELLE

LA REGION AU MAROC
POUR UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

Présenté en vue de l'obtention du Diplôme du
Mastère Spécialisé en Management des Services Publics

PAR

MUSTAPHA OUHADI

SOUS LA DIRECTION DU PROFESSEUR
LHASSEN HANNAOUI

Année académique
2002~2003

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Première Partie : Les régions marocaines : quel constat ?

Chapitre I : Le niveau des disparités régionales

Section I : les disparités régionales

Paragraphe I : Les déséquilibres socio-économiques

Paragraphe II : La région de Casablanca

Section II : les incidences des disparités régionales

Paragraphe I : Des disparités politiquement inacceptables

Paragraphe II : Des disparités économiquement nuisibles

Chapitre II : les contraintes de la réforme régionale

Section 1 : les contraintes structurelles

Paragraphe 1 : les finances régionales

Paragraphe II : Le découpage régional

Paragraphe III : Les attributions régionales.

Section II : les contraintes juridiques

Paragraphe 1 : La régionalisation et la déconcentration

Paragraphe II : Les nouvelles règles de jeu pour le développement régional.

Deuxième Partie : Vers un développement régional global et intégré.

Chapitre 1 : la promotion de l'investissement au niveau régional

Section I : Aperçu sur le tissu économique marocain

Paragraphe I : l'attractivité du territoire marocain aux investissements

Paragraphe II : le rôle de la PME

Section II : Les centres régionaux d'investissement

Paragraphe I : La création des centres régionaux d'investissement

Paragraphe II : La délégation du pouvoir

Chapitre II : Pour une plus grande implication des CRI.

Section I : les mesures d'accompagnement à la création des CRI

Paragraphe I: L'assainissement de l'environnement socio-économique

Paragraphe II: La mise à niveau régionale

Section II : le positionnement régional

Paragraphe I : Les éléments d'un positionnement régional.

Paragraphe II : l'implication des acteurs.

Conclusion générale

INTRODUCTION :

La structure régionale constitue le cadre approprié à toute politique de développement économique et social. Par sa superficie, par les moyens humains et financiers dont elle peut être dotée, la région peut enclencher un processus de développement à la fois de son environnement immédiat et participer aussi au développement national.

La lettre royale sur la gestion déconcentrée de l'investissement a donné un coup de pouce au rôle que doivent jouer les régions dans la promotion et le sponsoring de l'investissement. La création des centres régionaux d'investissement est venue comme réponse à deux impératifs majeurs à savoir : la simplification des formalités liées à l'investissement et le rapprochement de l'administration des citoyens.

Pourquoi la région¹ ?

Au regard de la structure territoriale nationale, on constate que le Maroc est un Etat unitaire dans lequel le pouvoir central est omniprésent dans la gestion des affaires de la nation. Mais, ce même Etat unitaire ne peut à lui seul gérer de manière efficace toutes les affaires de l'Etat à partir d'un centre unique sans être confronté aux problèmes de la lourdeur, de l'inefficacité et de l'inopportunité que peut occasionner un système totalement centralisé.

C'est pour cette raison que le Maroc, à l'instar de tous les autres pays unitaires, tolère l'existence à son enceinte d'entités secondaires ayant la personnalité morale et l'autonomie financière : ce sont les collectivités locales.²

¹ Le Maroc est divisé en 16 régions qui sont :

- La région de Oued-Eddahab-Lagouira : 2 provinces;
- La région de Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra : 2 provinces;
- La région de Guelmim-Es-Smara-: 5 provinces;
- La région de Souss-Massa-Draa : 5 provinces et 2 préfectures;
- La région du Gharb-Chrarda-Béni Hssen : 2 provinces;
- La région de Chaouia-Ouadigha : 3 provinces;
- La région de Marrakech-Tensift-Al Haouz : 4 provinces;
- La région de l'Oriental : 5 provinces et 1 préfecture;
- La région du Grand Casablanca : 9 préfectures;
- La région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer : 1 province et 4 préfectures
- La région de Doukkala-Abda : 2 provinces;
- La région de Tadla-Azilal : 2 provinces;
- La région de Meknès-Tafilalet : 4 provinces et 2 préfectures;
- La région de Fès-Boulmène : 2 provinces et 3 préfectures;
- La Région de Taza-Al Hoceima-Taounate : 3 Provinces
- La région de Tanger-Tétouan : 3 provinces et 2 préfectures.

² Selon l'article 96 de la constitution : Les collectivités locales sont les régions, les préfectures et provinces et les communes.

La révision constitutionnelle de 1992 transforme la région en collectivité territoriale afin de lui permettre de prendre en charge les intérêts de la population régionale grâce à une autonomie de gestion administrative et financière et des institutions issues du suffrage au même titre que la commune ou la province³

Cette nouvelle collectivité territoriale intervient à un moment de parachèvement de la modernisation de l'Etat et de la confirmation d'une gestion décentralisée entreprise depuis 1976. Sa finalité découle de la nécessité d'assurer un développement économique et social, harmonieux et intégré à l'ensemble du territoire national.

*En effet, la gestion centralisée du territoire national durant les décennies antérieures a engendré un développement économique et social déséquilibré permettant ainsi de parler, sans risque d'exagération, de "**Casablanca et le désert marocain**".*

Sur le plan institutionnel, le Maroc a opté pour une politique territoriale diversifiée donnant naissance par touches successives à un édifice à trois étages : niveau communal, provincial et régional.

C'est l'instance communale qui, politiquement, juridiquement et même financièrement, porte l'ensemble de l'édifice. Il en est le support fondamental puisque c'est à ce niveau que le processus électoral et participatif est organisé pour servir ensuite de plate forme de base pour le fonctionnement des deux autres catégories de collectivités locales.

Pour le niveau provincial, dès le départ, il a été placé sous le contrôle de l'Etat si bien qu'il est difficile vraiment, dans le cas de la province, de parler d'une véritable décentralisation.

Trois arguments permettent d'étayer ce constat : la légitimité populaire des conseils provinciaux est quasiment inexistante, leurs attributions demeurent dans l'ensemble symboliques et leur autonomie budgétaire, comparativement aux conseils communaux, est pratiquement nulle.

En fait, l'Etat a délibérément choisi de faire du cadre provincial ou/et préfectoral à la fois un relais d'action de l'administration centrale, un moyen de suivi et de contrôle de l'exercice des libertés communales et surtout un centre de

³ Art. 100 de la constitution

pouvoir territorial assurant les fonctions de surveillance politique et d'encadrement social.

La notion de région est intimement liée à celle de développement économique et social; les conseils régionaux ont naturellement pour préoccupation centrale la contribution à l'aménagement du territoire national, la promotion des investissements, le soutien à la création des activités et des emplois à même d'imprimer à leur propre espace une dynamique durable de développement et enfin l'appui aux autres collectivités locales afin de les aider à faire face aux exigences de l'équipement de leur territoire.

L'Etat central révèle aujourd'hui une incapacité objective à apporter des solutions durables à des problèmes aussi importants que l'emploi, l'habitat, la santé, l'éducation, l'action socioculturelle et l'environnement ; ce qui lève la région et le développement régional au rang de cadre spatial et institutionnel le plus approprié à l'élaboration, l'organisation et la gestion des nouvelles politiques publiques. L'intérêt porté à la région, dans le cadre de cette thèse professionnelle découle en effet, de sa disposition à être un cadre de développement et de promotion du territoire national

*Cette thèse professionnelle s'intitulera : **la région et l'investissement au Maroc : Pour une stratégie de développement régional.** Elle aura pour problématique centrale de s'interroger sur la contribution que peuvent apporter les centres régionaux d'investissement à la dynamisation du développement et l'atténuation des disparités régionales*

La réponse à cette question se fera à travers un diagnostic préalable de cet espace régional, ses disfonctionnements et ses déséquilibres.

Ensuite, je vais consacrer quelques développements au rôle que la lettre royale sur la gestion déconcentrée de l'investissement a donné aux centres régionaux d'investissement pour faciliter l'acte d'investir et participer, ainsi, au développement régional.

Il sera question, après, de modérer ce rôle. En effet, un dispositif d'aide à la création des entreprises aussi performant soit-il ne peut prétendre atteindre son objectif sans l'existence, au préalable, d'un environnement politique, juridique et administratif adéquat.

Une attention particulière sera donnée à l'analyse de l'attractivité de l'économie marocaine et comment une faible attractivité peut influencer le rôle des centres régionaux d'investissements et concentrer les investissements dans les régions les mieux nanties.

Il sera question de s'intéresser, non pas à une mise à niveau des entreprises, mais, plutôt, à une mise à niveau des régions. En effet, le processus d'attirer les investissements vers les territoires régionaux doit être précédé, au préalable, par la dotation de ces régions d'un minimum d'infrastructures pour leurs épargner une marginalisation des flux des investissements.

*Cette thèse professionnelle va essayer de répondre à ces interrogations à travers deux volets : d'une part, faire un constat comparatif des régions marocaines (**Première partie**) et d'autre part, parler de la promotion de l'investissement et sa participation à la promotion régionale (**Deuxième partie**).*

PREMIERE PARTIE

Les régions marocaines : quel constat ?

Première Partie : Les régions marocaines : quel constat ?

Les disparités au Maroc existent dans plusieurs domaines, en particulier entre les régions, les secteurs, les revenus et les productivités. Elles réduisent l'efficacité de l'économie marocaine en empêchant l'intégration de tous les agents économiques.

La première conséquence de ces disparités tient à l'accentuation de la concentration de la population sur des espaces privilégiés. L'exode rural et le mouvement de population des petites vers les grandes villes en constituent les causes principales. En effet, on constate une forte attractivité des grandes villes et une prédominance des villes portuaires ou très proches du littoral : Casablanca est quatre fois plus peuplée que Rabat et cinq à six fois plus peuplée que Fès ou Marrakech⁴.

La population fuit les lieux à faible revenu pour occuper les espaces relativement plus prospères. C'est la conséquence d'une mauvaise politique d'élévation des revenus dans les milieux ruraux. Des réformes agraires réussies et une électrification de la campagne auraient pu engager le processus de développement rural ayant pour conséquence l'augmentation du revenu des ruraux⁵.

Chapitre I : Le niveau des disparités régionales

Malgré les efforts entrepris par le gouvernement marocain en vue de réduire les disparités entre les différentes régions du pays, de flagrants déséquilibres persistent pour témoigner une fois encore que le chemin n'est pas tout parcouru. Dans le cadre de ce chapitre, il sera question de traiter des disparités régionales (**Section I**) ainsi que leurs incidences politique et économique (**Section II**).

Section 1 : les disparités régionales

Quelles sont les contraintes essentielles de l'espace marocain ? En premier lieu, il faut évoquer les déséquilibres du peuplement. En effet, si la population est passée de 11,6 à 27 millions d'habitants entre 1960 et 1994, elle n'a cessé de se concentrer sur le littoral ainsi que dans quelques zones à économie relativement intensive.

Par ailleurs, durant la même période, nous avons assisté à un exode rural de grande ampleur qui s'est traduit par une croissance notable des agglomérations. Désormais, près de 52% des Marocains vivent en zone urbaine. Les Wilayas de

⁴ Fès et Marrakech sont considérés comme les villes les plus peuplées de l'intérieures du Maroc

⁵ STORPER M. (1995) : "Territorial development in the global learning economy : the challenge to developing countries" revue Région et développement , N° 1.

Casablanca et de Rabat-Salé ont été les premières destinations de ces flux internes et les densités y dépassent parfois 2000 habitants au km².

Or, ce phénomène général d'urbanisation s'accompagne de plusieurs conséquences négatives : développement anarchique des périphéries, dégradation du cadre bâti, perte de terres irriguées à haut potentiel agricole, principalement dans le Gharb, le Loukouss et le Tadla.

Paragraphe I : Les déséquilibres socio-économiques

La politique de régionalisation menée au Maroc depuis 1971 avec les régions économiques, et depuis l'adoption de la **loi 47-96** sur la région entant que collectivité locale n'a pas pu atténuer le niveau des disparités régionales. En effet, depuis 1960, différentes études ont mis en exergue les contrastes et les disparités entre régions du Maroc.

A- Population et urbanisation :

Forte de 27 millions d'habitants en 1994, la population est très inégalement répartie sur le territoire national. Les régions situées au-delà des montagnes de l'Atlas forment une périphérie délaissée.

En fait, la dynamique démographique est caractéristique d'un pays qui se trouvait, il y a quelques années encore, au plus fort de la transition démographique. Estimé à 5 millions d'habitants au début du XX^e siècle, 10 millions en 1956, l'effectif de la population a dépassé 30 millions en 2000.

La population du Maroc est passée de 20,4 millions d'habitants en 1982⁶ à 26,7 millions en 1994⁷, dont 13,4 millions résident en milieu urbain et 12,7 millions en milieu rural. La proportion des personnes de sexe féminin, en 1994, est de l'ordre de 50,3 % au niveau national.

	Effectifs de la population (En milliers)				Taux d'accroissement annuel moyen en %
	1982	%	1994	%	82-94
Urbain	8.730	42,8	13.408	53,9	3,6
Rural	11.689	57,2	12.666	46,1	0,7
Ensemble	20.419	100	26.074	100	2,1

Source : Direction de la statistique

⁶ Date de l'avant dernier recensement général de la population

⁷ Dernier recensement général de la population

Avec un taux d'accroissement naturel de 2,2 %, le Maroc appartient au groupe des pays les plus prolifiques du monde. La charge démographique de 520 000 personnes supplémentaires que la société supporte annuellement met en question la capacité du système politique à créer les conditions de la mobilisation de la force de travail et de la satisfaction des besoins fondamentaux des familles.

La répartition de cette population selon les seize régions du Royaume est caractérisée par un déséquilibre frappant, puisque trois régions seulement concentrent 32,6% de la population en 1982 et 32,4% en 1994. Il s'agit des régions du Grand-Casablanca, de Marrakech-Tensift-Al Haouz et du Souss-Massa-Draâ.

Il faut aussi signaler l'existence de disparités dans le rythme d'accroissement de la population au niveau des régions, celui-ci oscille entre un seuil minimum de 1,4% enregistré dans la région de Chaouia-Ouadigha et un seuil maximum de 4,8% dans la région de Oued-Eddahab- Lagouira.

Selon le milieu de résidence, l'examen de cette tendance, au cours de la période 1982-1994, révèle un accroissement plus important de la population urbaine qui s'est accru au taux de 3,6% par an, contre 0,7% pour la population rurale. Cette évolution s'est répercutée sur le taux d'urbanisation qui est passé de 42,8% en 1982 à 51,4% en 1994 ; phénomène qui n'a pas concerné au même degré les différentes régions, car la tendance générale ainsi décrite dissimule d'importantes disparités inter-régionales.

En effet, si au niveau national le taux d'urbanisation a augmenté de 8,6 points au cours de la période 1982- 1994, ce taux a évolué de manière inégale d'une région à l'autre passant d'un accroissement minimum de 1,9 points à Oued Eddahab-Lagouira, à un accroissement maximum de 21 points à Guelmim-Es-Semara.

D'autres régions ont connu une variation du taux d'urbanisation allant de 2,1 points à 8 points, soit moins que la moyenne nationale, il s'agit des régions du Grand-Casablanca, Gharb-Chrarda-Bni Hssen, Doukkala-Abda, Chaouia-Ouadigha, Tadla-Azilal, Tanger-Tetouan, Marrakech-Tensift-Al Haouz, Rabat-Salé-Zemmour-Zaer, et Taza-Al Hoceima-Taounate.

De même, qu'il y a un autre groupe de régions où l'élévation des taux d'urbanisation a été beaucoup plus importante que celle enregistrée au niveau national, atteignant ainsi 9,3 points à Meknes-Tafilalet et 14,5 à Souss-Massa-Draâ. Par ailleurs, le phénomène d'urbanisation rapide au niveau des différentes régions, est perceptible à travers l'évolution du nombre de régions dont le taux

d'urbanisation dépasse 50%, celui-ci étant passé de 5 régions en 1982 à 9 régions en 1994.⁸

B- La scolarisation

Au niveau national, le taux de scolarisation a connu une légère amélioration durant la période **1982-1994**, en passant de 59,1% à 62,2%, soit une augmentation globale de 3,1 points.

Le taux de scolarisation⁹ connaît de grandes disparités entre milieux de résidence. En effet, si ce dernier avoisine 83,9% chez les citadins, il ne dépasse pas 43,4% chez les ruraux, soit un écart de 40,5 points¹⁰.

Au niveau régional, le taux de scolarisation varie, en 1994, d'un minimum de 47,4% enregistré dans la Région de Marrakech-Tensift- Al Haouz à un maximum de 89% dans la Région du Grand Casablanca. Deux catégories de régions peuvent être distinguées selon l'évolution du taux de scolarisation :

- celles dont le taux de scolarisation a connu une amélioration inférieure à celle enregistrée au niveau national, il s'agit des régions : Gharb-Chrarda Bni Hssen, Fès-Boulmane, Grand-Casablanca, Tadla-Azilal, Chaouia-Ouardigha, Rabat-Salé-Zemmour-Zaer, Doukkala-Abda, Tanger-Tetouan et Meknes-Tafilalet, quant à la région Marrakech-Tensift-Al haouz, elle a enregistré une variation du taux de scolarisation équivalente au niveau national ;
- Celles dont le taux de scolarisation a connu un accroissement supérieur à celui enregistré au niveau national, il s'agit des régions : Taza-Al Hoceima-Taounate, Souss-Massa-Draâ, Oued Eddahab-Lagouira, Laâyoune-Boujdour-Sakia Al Hamra, Guelmim-Es-Semara et l'Oriental.

Il convient de constater l'évolution remarquable du taux de scolarisation dans les régions du sud, ce dernier a enregistré son plus haut niveau dans la région de Guelmim-Es-Semara avec +13,5 points, suivie de Oued Eddahab-Lagouira et Laâyoune-Boujdour-Sakia Al Hamra avec une augmentation de 11,7 points¹¹.

⁸ Document accompagnant le plan de développement économique et social 2000-2004

⁹ Proportion des enfants fréquentant effectivement un établissement scolaire sur l'ensemble des enfants du même groupe d'âge : 7 à 12 ans

¹⁰ Ce taux s'explique en partie par le faible niveau de scolarisation des filles dans le milieu rural

¹¹ Ce taux était important, dans les deux régions, depuis 1982, comparativement au niveau national (60% et 74,6%, respectivement), puis il est passé à un niveau meilleur, en 1994, (73,5% et 86,3%, respectivement).

C- Le niveau d'analphabétisme

La proportion d'analphabètes de quinze ans et plus demeure élevée : 51 % pour les hommes et 78 % pour les femmes. En 1990, Afin de sortir les populations de l'illettrisme, de sérieux efforts ont été accomplis dans le domaine de l'éducation. Cependant, la pression démographique a nui à la réalisation des objectifs. Beaucoup d'enfants scolarisables ne fréquentent pas l'école. La scolarisation de 80 % dans le primaire (de 6 à 11 ans) tombe à 30 % dans le secondaire. Les "évasions" scolaires des jeunes filles à l'âge de la puberté sont nombreuses.

Au niveau national, le taux d'analphabétisme est estimé à 46,9% en 1998, (60% chez les femmes et 32,9% chez les hommes)¹². Le taux d'analphabétisme a connu une réduction notable durant la période 1982-1994, au niveau de toutes les régions. On peut observer que les régions qui continuent à enregistrer des taux élevés d'analphabétisme se caractérisent par une concentration de la population dans le milieu rural, pendant que ces taux sont moins élevés dans les régions où la population est à prédominance urbaine.

Selon le R.G.P.H de 1994, le taux d'analphabétisme oscille dans une fourchette allant de 30,9%, enregistré dans le Grand-Casablanca, à 67,1% dans la Région Marrakech-Tensift-Al Haouz. En 1982, ce taux atteignait le niveau maximum de 76,8% à Taza-Al-Hoceima-Taounate et le niveau minimum de 40% dans le Grand-Casablanca.

Il convient de noter la diminution rapide du taux d'analphabétisme dans les régions du sud, notamment dans les régions Oued Eddahab-Lagouira, Laâyoune-Boujdour-Sakia Al Hamra (22,9 points) et Guelmim-Es-Semara (16 points), et ce en raison des progrès réalisés dans le domaine de l'enseignement et de la scolarisation dans ces régions.

D- La santé

L'encadrement médical a connu une amélioration sensible durant les dernières années, aussi bien au niveau national que régional. Ainsi, le nombre d'habitants par médecin est passé de 2.748 en 1994 à 2.153 en 1999. Toutefois, l'encadrement médical connaît des disparités importantes selon les provinces, les préfectures et les

¹² Indicateurs sociaux de 1998, Direction de la Statistique ministère chargé de la Prévision économique et du Plan, Page 99 34

régions, puisqu'il varie de 331 personnes par médecin dans la préfecture de Rabat à 8.499 personnes par médecin dans la province de Zagora.

Le tableau ci-après fait ressortir la densité médicale par régions pour les années 1994 et 1999 :

REGIONS	Densité médicale	
	1994	1999
Oued Eddahab-Lagouira	2.571	1.917
Laayoune-Boujdour-Sakia El Hamra	3.222	2.196
Guelmim-Es-Semara	5.053	3.690
Souss-Massa-Draa	6.251	4.147
Gharb-Chrarda-Beni Hssen	4.192	2.957
Chaouia-Ouardigha	4.408	2.917
Marrakech-Tensift-Al Haouz	5.754	3.795
L'Oriental	4.105	2.661
Grand-Casablanca	1.130	941
Rabat-Sale-Zemmour-Zaer	885	844
Doukkala-Abda	5.373	3.855
Tadla-Azilal	5.515	4.411
Meknes-Tafilalt	3.830	2.831
Fes-Boulemane	2.953	2.373
Taza-Alhoceima-Taounate	8.517	5.338
Tanger-Tetouan	3.518	2.640
Niveau National :	2.748	2.153

Source : Direction de la statistique

E- L'emploi et le chômage

Le nombre d'actifs est passé de 6 millions de personnes en 1982 à 8,3 millions en 1994, enregistrant ainsi un accroissement global de l'ordre de 38,3% en 12 ans. Le taux d'activité est passé, durant la même période, de 29,6% à 32,2%, au niveau national, soit un accroissement global de 2,6 points

Par milieu de résidence, cet indicateur a atteint, en 1994, 34,2% en milieu urbain et 30,1% en milieu rural, soit 4,1 points de différence en faveur du milieu urbain.

Au niveau régional, la comparaison des taux d'activité au titre de l'année 1994 révèle de grandes disparités entre les régions. En effet, ceux-ci varient dans une fourchette allant de 24,6% à 43,8%, observés respectivement dans les régions Guelmim-Es-Semara et Oued Eddahab-Lagouira, soit une différence de 19,2 points.

L'évolution du taux d'activité durant la période 1982-1994, selon les régions, fait ressortir une augmentation remarquable dans la quasi-totalité des régions à l'exception de Laâyoune-Boujdour-Sakia- El Hamra (37 % en 1982 et 33,6% en 1994).

Les régions peuvent être classées en deux groupes relativement homogènes, selon la variation du niveau d'activité entre 1982 et 1994 :

- *Celles dont la variation du taux d'activité ne dépasse pas le niveau national, il s'agit des régions : Guelmim-Es-Semara, Taza-Al Hoceïma-Taounate, Tadla-Azilal, Chaouia-Ouadigha, Gharb-Chrarda- Bni Hssen, Fès-Boulmane, Marrakech-Tensift-Al Haouz, Tanger-Tétouan, Laâyoune-Boujdour-Sakia-Al Hamra, Doukala-Abda et Oued-Eddahab-Lagouira ;*
- *Celles dont la variation du taux d'activité dépasse le niveau national, il s'agit de : l'oriental, Souss-Massa-Draâ, Meknès-Tafilalet, Rabat-Salé-Zemmour-Zaer et le Grand Casablanca.*

Pour ce qui du chômage, d'après le recensement de 1994, le nombre de chômeurs se chiffre à 1.332 mille personnes, au niveau national. Selon le milieu de résidence, l'effectif des chômeurs se répartit à raison de 920 mille personnes dans les villes contre 412 mille dans les campagnes.

Sur le plan régional, l'analyse du niveau du chômage, durant l'année 1994, dévoile de grandes disparités inter-régionales ; en effet, le taux de chômage varie d'un minimum de 11,2%, enregistré à Marrakech –Tensift –Al haouz, à un maximum de 26,4% dans l'Oriental.

On peut classer les régions, selon le taux de chômage enregistré en 1994, comparativement au niveau national, en trois groupes :

- *Les régions ayant des taux de chômage nettement inférieurs à la moyenne nationale (16%). Il s'agit des régions de Doukkala-Abda (11,9%), Souss-Massa-Draâ (14%) et Oued Eddahab-Lagouira (14,7%) ;*
- *Celles ayant des taux très proches de la moyenne nationale, à savoir : Tadla-Azilal (15,6%), Tanger-Tétouan (15,9%), Taza-Al Hoceima-Taounate (16,3%) et Meknès-Tafilalet (16,5%) ;*

- Les régions ayant des taux supérieurs à la moyenne nationale. Il s'agit de Fès-Boulmane (16,8%), Gharb-Chrarda-Bni Hssen (17,4%), Rabat-Salé-Zemmour-Zaër (18,4%), Guelmim-Es-Semara (19,4%), Chaouia-Ouardigha (20,3%), le Grand-Casablanca (22%), Laâyoune-Boujdour-Sakia Al Hamra (24,9%) et l'Oriental (26,4%).

Durant la période 1982-1994, le taux de chômage a augmenté dans toutes les régions du royaume et en particulier dans les régions Laâyoune-Boujdour-Sakia Al Hamra (+17,7 points), le Grand-Casablanca (+8,7 points) et Guelmim-Es-Semara (+8,1 points), ainsi que dans la quasi-totalité des régions du Nord-Ouest.

A noter aussi, que même si le taux de chômage n'a pas dépassé le seuil de 16% dans certaines régions, en 1994, il a connu néanmoins de grandes variations, en particulier dans les régions de Oued Eddahab-Lagouira (+7,9 points), Tadla-Azilal (+7,3 points) et Tanger-Tétouan (+7,5 points).

L'arrivée des jeunes sur le marché du travail est le problème central auquel est confrontée la société. Le chômage est un chômage de jeunes¹³, les activités du secteur non structuré (S.N.S.), qui connaissent une large diffusion spatiale, comprennent autant les petites entreprises de production marchande, fortes consommatrices de main d'œuvre, que les travaux occasionnels de simple survie. Elles alimentent l'effervescence des quartiers populaires, la population active occupée du S.N.S. prédomine dans la plupart des branches d'activité urbaine, particulièrement dans les secteurs du commerce, des services, des transports et de l'artisanat, avec des proportions supérieures à 70 %.

Le poids et le rôle du secteur informel révèle l'incapacité de l'économie moderne à mobiliser la force de travail. Le S.N.S. ne procure que de faibles ressources et condamne la population à la pluri-activité. Plus du tiers de la population vit au-dessous du seuil de pauvreté, conscient des disparités économiques et sociales accrues et du fonctionnement d'une société à plusieurs vitesses. Il en résulte une situation sociale de crise, particulièrement aiguë dans les villes.

Paragraphe 2 : La région de Casablanca

Aucune politique d'aménagement, aucune politique de régionalisation ne peut prétendre réaliser un équilibre entre les régions du Maroc. En effet, Casablanca la ville, Casablanca la région et Casablanca la métropole se dresse comme déficit pour

¹³ Plus de la moitié des chômeurs ont moins de vingt-cinq ans.

toutes les politiques d'équilibre et pour toutes les tentatives de création de nouveaux pôles d'attraction au niveau des autres régions.

Casablanca est sans doute la seule ville du Maroc qui a bénéficié depuis le début du siècle d'une attention particulière de la part des responsables politiques, tant au niveau de l'administration de son territoire que de celui de la planification et de l'organisation de son espace.

« Si l'industrie au Maroc est une activité essentiellement urbaine, elle est avant tout Casablancaise » constatait D. Noin en 1967¹⁴. Aujourd'hui encore, cette constatation demeure valable : la concentration spatiale demeure en effet la caractéristique constante du fait industriel marocain, et ce malgré les textes incitant à la régionalisation.

Avec plus de trois millions d'habitants, dont seulement moins de 150.000 de ruraux, la région de Casablanca est un centre urbain par excellence. La région est le cœur de l'économie marocaine, avec 50% de la valeur ajoutée en 2000, 45% des investissements et 38% des exportations totales du Pays.

En effet, Casablanca est incontestablement la capitale économique du pays et le plus puissant centre tertiaire du Maghreb. Elle constitue le nœud privilégié des échanges à l'échelle de tout le pays et commande un réseau de relations remarquablement dense.

Casablanca est aussi la plaque tournante du Royaume et concentre à ce titre un foyer d'activités extrêmement diversifié (Services modernes, commerces de gros, tertiaire de commandement, Industrie, Finance...).

L'activité économique de la région est dominée par le secteur tertiaire (54.6% des emplois), suivi du secondaire (40,5 %). L'activité industrielle constitue un puissant catalyseur de la croissance et de l'extension du tissu urbain. Aujourd'hui, l'agglomération concentre 55% des unités productives du pays et près de 60% de la main d'œuvre industrielle. Elle domine l'espace industriel national par le poids de son appareil de production, par la diversité des biens fabriqués et sa place au sommet de la hiérarchie des centres industriels du pays.

Cette suprématie est encore plus marquée si l'on tient compte des activités qui servent ou accompagnent l'industrie. En effet, Casablanca emploie 39% des effectifs,

¹⁴ Noin D. : *Eléments pour une étude géographique de l'industrie marocaine*. RGM n°13

représente 35% de la consommation électrique du pays et absorbe 1,231 millions de tonnes de ciment.

Les ports de Casablanca et Mohammedia assurent, à eux deux, 55 % des échanges extérieurs. Le port de Casablanca assure près de 60% des exportations et des importations du pays. Le port de Mohammedia assure principalement la réception de pétrole brut destiné à la raffinerie SAMIR. Pour le transport aérien, l'aéroport de Casablanca a servi, en 2000, 51% de passagers, soit un chiffre de 3.571.017 passagers.

Du point de vue des créations de richesses, la valeur ajoutée dégagée au niveau de la région est estimée à plus de 25 milliards de dirhams, représentant 45 % du PIB industriel. Les industries les plus dynamiques à l'export sont celle du textile et du cuir qui ont réalisé 59% des ventes de la région à l'étranger, suivi des industries mécaniques, métallurgiques, électriques et électroniques avec 13 % chacune.

La région du Grand - Casablanca, concentre 2879 établissements Industriels soit environs 44% du total des établissements au niveau national. Ces établissements ont investi 4,8 milliards DH en 2000. Ces établissements ont réalisé une production de 73 milliards Dh. Les exportations ont atteint 14,138 milliards de DH et représentent 38 % du total des exportations.

On peut remarquer, déjà qu'avec un tel développement, les autres régions se trouvent dans une logique d'infériorité évidente. Sans une vraie politique de régionalisation et des moyens financiers et humains adéquats, les autres régions du Maroc n'auront qu'une place de spectateurs dans une course qui se jouera sans elles.

Section 2 : les incidences des disparités régionales

Les conséquences liées aux disparités spatiales sont porteuses de blocages et de tensions. Par bien des aspects, elles font planer des menaces sur le pays dans son ensemble et provoquent des inquiétudes. Croissance urbaine accélérée et déséquilibrée, dévitalisation des campagnes et remous d'ordre social posent des problèmes difficiles à surmonter et font surgir des préoccupations relatives à la gestion de l'espace national. Plus ces conséquences se développent, plus coûteuses seront les mesures à adopter pour les infléchir¹⁵.

¹⁵ Noin D. : Introduction à l'étude des déséquilibres régionaux au Maroc in R.G.M. n° 12, 1962, p.133-134.

Paragraphe 1 : Des disparités politiquement inacceptables.

Des connexions peuvent se créer entre les disparités régionales et les actions revendicatives. Ressenties et perçues comme injustes, ces disparités sont jugées « inacceptables », « inéquitables » et par conséquent mal supportées par les populations vivant dans les régions démunies. Leur sous équipement, leur faible intégration au courant économique et leur participation réduite à la communauté sont des ingrédients susceptibles de générer des tensions qui mettent à l'épreuve l'articulation des populations de ces régions à l'Etat. Celui-ci se trouve fortement sollicité et interpellé¹⁶.

Les troubles qui ont secoué le Haut-Atlas oriental et le Rif au lendemain de l'indépendance ont fait porter sur le devant de la scène l'urgence de mesures de réajustement et d'actions correctrices. Pour les populations de ces régions, géographiquement et politiquement périphériques, l'indépendance ne s'est pas accompagné du développement économique et social dans le sens d'une amélioration du niveau de vie et de la réalisation des aspirations et attentes. Au contraire, de très nombreux problèmes restant sans solutions, ont suscité un « sentiment d'abandon » dont la prise de conscience a donné naissance à des formes de protestation des plus diverses.

Ces troubles étaient à l'origine d'un grand engagement de l'Etat sous forme de programmes d'aménagement rural et agricole à un moment où le poids des campagnes dans les équilibres socio-politiques du pays était d'une importance extrême.

Dans l'étude des rapports entre les disparités régionales et la vie politique interne marocaine, il importe d'observer que les régions déshéritées ne bénéficient pas d'encadrement scolaire suffisant, ne participent pas pleinement au système politique. Elles ne fournissent pas ou très peu d'élites au pays ; ce qui accentue la distance avec l'Etat perçu comme « un système que l'on subit plutôt qu'un système auquel on a l'impression d'appartenir et de participer¹⁷ ».

Ces conséquences sont de surcroît amplifiées par la présence d'entités ethniques ou socioculturelles. L'exacerbation des inégalités régionales mêlées à des différences culturelles fournissent matière à contestation de l'autorité étatique.

¹⁶ Abderrahim FADIL : *La région à l'heure de la décentralisation*

¹⁷ Burnicourt J. : *Disparités régionales et aménagement du territoire en Afrique, I.I.A.P, Paris, 1971.*

Le corollaire des disparités entre régions quant aux équipements et services publics est l'inégalité des citoyens. Il est choquant, en effet, que selon la région où il vit, le citoyen n'a pas les mêmes chances de voir se réaliser ses aspirations au mieux vivre et au mieux être, qu'un citoyen vivant dans une autre région.

L'inégalité dans l'accès aux services publics entre les différentes régions du pays est en rupture avec l'un des droits reconnus au citoyen : l'égalité¹⁸, que l'Etat a pour finalité de permettre les conditions de son exercice, notamment dans le domaine économique et social.

Désavantagés, les habitants des zones défavorisées, en particulier des campagnes, affluent vers des régions non ou moins déshéritées en quête de promotion économique et sociale, constituant, ainsi, une des conséquences essentielles des disparités régionales.

Paragraphe 2 : Des disparités économiquement nuisibles.

La forte concentration des activités, des fonctions et des qualifications supérieures autour de l'axe littoral, la centralité économique indiscutable dont bénéficie cet espace a des effets et des coûts aussi absurdes que préjudiciables à l'économie du pays.

Si on juge d'après l'orientation des divers types de flux : migration de la population, circulation des marchandises, etc., le poids de l'axe littoral tend à bloquer l'émergence dans le reste du pays d'autres pôles pouvant « exercer sur le milieu régional une forte emprise et des effets d'entraînement ». Ceux-ci sont concurrencés sur leur propre territoire même ; les échanges internes s'articulent sur l'axe littoral qui en commande l'essentiel.

C'est dans une situation de dépendance que se trouvent les autres zones par rapport à cet espace dominant, les échanges inégaux qui en résultent établissent une économie de drainage au profit de ce dernier¹⁹.

La diffusion du fait communal et les modifications successives de la carte administrative ont ranimé de vastes zones caractérisées par un faible dynamisme socio-économique. La promotion administrative de nombreuses localités aboutit généralement à l'amélioration des besoins en équipements et infrastructures et favorise l'implantation d'activités génératrices d'emplois.

¹⁸ Selon l'article 13 de la constitution : « tous les citoyens ont également droit à l'éducation et au travail »

¹⁹ Burgnicourt J., op. Cit., p. 132.

Cependant, la création d'une base économique de type administratif souffre de sérieuses limites en particulier la faiblesse de la base productive et la prépondérance du tertiaire (emplois publics, activités commerciales).

La concentration des capacités productives en certains lieux paraît d'autant plus nuisible que les investisseurs, dans le choix des localisations, sont guidés par la recherche de la maximisation du profit et la comparaison des coûts de projets, au prix d'un creusement des écarts avec les régions délaissées par les capitaux. La promotion économique et sociale de ces dernières est court-circuitée par les effets d'économie d'agglomération qui leur font défaut.

D'autres côtés économiques et sociaux, non moins importants et aisément perceptibles, doivent être pris en compte. C'est l'existence d'un vaste secteur informel qui amortit les conséquences de la paupérisation de larges franges de la population urbaine.

L'incapacité des structures socio-économiques dans les zones d'accueil à satisfaire les prétentions des migrants conduit à la prolifération de petits métiers considérés soit comme principale source de revenus, soit comme appoint. Cette économie parallèle ou informelle s'est gonflée et s'est étendue à cause des mesures d'austérité et de la rigueur budgétaire qui ont marqué les années quatre-vingt en application du programme d'ajustement structurel.

Le faible niveau d'emploi participe aussi à la prolifération du phénomène de contrebande dont les dégâts sur les industries travaillant pour le marché intérieur, le commerce traditionnel et les ressources douanières inquiétant maintenant plus que jamais les pouvoirs publics.

Ces deux phénomènes se présentent généralement comme une réponse spontanée aux carences officielles et remplissent une fonction stabilisatrice évidente puisqu'ils contribuent à l'apaisement des revendications socio-urbaines. Mais, leurs répercussions sur l'économie nationale sont néfastes.

Chapitre II : Les contraintes de la réforme régionale

Le Maroc s'est engagé à partir de 1997 dans une réforme de sa structure territoriale basée sur la promotion du rôle de la région. Cependant, force est de constater la persistance de contraintes qui bloquent le développement régional.

Dans le cadre de ce chapitre, il sera question, en premier lieu, de traiter les contraintes structurelles (**Section I**) pour s'intéresser, ensuite, aux contraintes juridiques (**Section II**).

Section I : Les contraintes structurelles.

L'effectivité que peuvent avoir des compétences aussi résiduelles soient-elles repose sur l'existence de ressources financières suffisante. Leur précarité semble être une des principales causes hypothéquant l'autonomie d'une collectivité décentralisée. En effet, l'un des indicateurs les plus significatifs de cette autonomie est l'importance des ressources propres.

Paragraphe I : Les finances régionales

Pour jouer pleinement le rôle qui lui est attribué, la région est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Cela lui permet de disposer de ressources propres à mobiliser à partir de ses potentialités. Elle bénéficie, aussi, d'une partie de l'impôt sur les sociétés et l'impôt général sur le revenu. De même, elle profitera des subventions de l'Etat et des aides d'autres régions plus nanties, drainées par le truchement d'un fonds de péréquation et de développement régional.

Les ressources de la région sont énumérées dans le chapitre unique du titre VIII de la loi sur la région. elles se présentent comme suit :

- En premier lieu, les ressources fiscales, elles sont de deux ordres : d'une part, la taxe sur les permis de chasse, la taxe sur les exploitations minières et la taxe sur les services portuaires. D'autres part, les taxes additionnelles qui consistent à opérer des prélèvements supplémentaires sur des impôts existants. Ce dernier procédé touche la taxe d'édilité (taxe additionnelle de 5 à 10%), la taxe communale sur l'extraction des produits des carrières et la taxe sur les contrats d'assurance²⁰.

²⁰ Le produit de cette taxe additionnelle sera affectée au fonds de développement des collectivités locales et réparti entre les régions au prorata de la population par décision du ministre de l'intérieur.

- En deuxième lieu, on trouve les ressources affectées, la région bénéficie du produit des impôts ou parts d'impôts d'Etat affectés à la région chaque année par les lois de finances, notamment :

- ❖ Une part du produit de l'impôt général sur le revenu (IGR).
- ❖ Une part du produit de l'impôt sur les sociétés.
- ❖ Une taxe additionnelle à la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles.
- ❖ Une dotation de la TVA.

Le volume global des recettes des 16 régions se présente comme suit :

	2002	%	2003	%	Evolution
Recettes propres	260.290.000	57	286.871.800	59.5	10.2
Recettes transférées (TVA, IGR, IS)	196.129.000	43	195.591.700	40.5	-0.3
Total :	456.419.000	100	482.463.500	100	5.7

Source : Direction Générale des Collectivités Locales

Il faut signaler que les régions peuvent pour le financement de certains projets recevoir le concours de l'Etat. La question primordiale que pose ce type de financement est celle de savoir si les subventions ne présentent pas un moyen pour l'Etat d'infléchir, voire même, de déterminer indirectement les politiques territoriales. En effet, les dotations de l'Etat ne portent-elles pas atteinte à l'autonomie du champ public territorial, une autonomie nécessaire à l'enclenchement de la dynamique de développement.

Une source supplémentaire que les régions peuvent utiliser pour financer leurs équipements réside dans la possibilité de recourir à l'emprunt. Cette ressource est faiblement utilisée par les régions, ce qui reste injustifié. En effet, l'emprunt peut constituer une source importante de financement si, néanmoins elle est utilisée pour le financement de projets producteurs de ressources.

En effet, les largesses antérieures qui ont conduit, d'une part, au surendettement de certaines collectivités locales et à la cessation de paiement des régies de transport et, d'autre part, à l'affectation du crédit à des emplois improductifs ont contribué à minorer le rôle du fonds d'équipement communal ²¹(FEC).

²¹ Le FEC est le seul organisme dont les collectivités locales sont autorisées à emprunter.

En outre, la loi sur la région prévoit la possibilité pour l'Etat de transférer de nouvelles attributions pour les régions. Or, ce transfert nécessite un transfert de moyens destinés à compenser les charges résultant du transfert de compétences. Par moyens, il faut entendre « d'abord les services correspondants aux compétences transférées..., puis les biens meubles et immeubles utilisés pour leur gestion... et enfin, bien sûr, les ressources nécessaires à leur exercice normal »²². Sans cela, c'est du transfert pur et simple de charges.

En conclusion, la question qui se pose est celle de savoir si ces ressources seront suffisantes eu égard aux initiatives de la région en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de gestion de l'ensemble des dimensions de la vie économique et sociale régionale. Vu le volume des ressources dont dispose la région actuellement, il y a un grand risque que la région se trouve dotée d'attributions sans avoir les moyens humains et financiers pour les exercer.

Il faut au passage souligner qu'au chapitre des moyens humains, la loi sur la région écarte toute possibilité de créer un corps de fonctionnaires régionaux et prive la collectivité régionale d'avoir des services administratifs propres. Son article 50 est clair sur ce point puisqu'il précise que « pour l'exercice de ses compétences, le président fait appel aux services de l'Etat dans la région, par l'intermédiaire du Wali de région ».

L'absence d'un corps d'agents propres à la collectivité régionale est comblée par de simples palliatifs. Le législateur autorise le président du conseil régional à être assisté de chargés de mission et d'études dont le nombre est fixé conjointement avec le Wali. Une telle situation est de nature à nuire à l'exercice des compétences régionales, elle constitue en plus un frein à l'exercice de l'autonomie régionale.

Paragraphe II : Le découpage régional

La question du découpage est une question difficile. Déjà, couper un gâteau en parts relativement égales pose un problème. Si en plus, on veut que chaque part contienne une cerise, cela deviendra un vrai case-tête, car, il n'y a jamais autant de parts que de cerises. Alors, on fait de son mieux selon son habilité ou son sens de l'équité. Mais le résultat n'est jamais satisfaisant puisqu'il est toujours perfectible.

Découper judicieusement des régions est un exercice similaire, sauf qu'il est autrement plus périlleux, il s'agit d'hommes et de territoires, de culture, de politique

²² Chapuisat j. : la répartition des compétences

et de développement. Chaque coupe inconsidérée expose à des conséquences négatives durables qui peuvent contrarier le destin de pans entiers du territoire national : justement, ce n'est pas du gâteau.

La définition de grands ensembles régionaux a été réalisée par l'Etat marocain dès 1971 lorsque furent créées 7 régions économiques qui se veulent des cadres spatiaux pour la planification. Il s'agit tout simplement d'un regroupement de provinces et de préfectures de manière à constituer sept grandes régions, assez artificielles, et ne disposant pas d'un pouvoir réel de décision et de gestion.

Le nouveau découpage en 16 régions est adopté et officialisé en 1997. il s'agit de véritables sous-ensembles de la nation, dotés de pouvoirs et devant constituer des relais de l'autorité centrale aussi bien que des espaces de gestion autonomes.

Les nouvelles régions épousent davantage les réalités humaines et économiques de l'espace marocain par le fait qu'elles s'appuient assez souvent sur des ensembles géographiques depuis longtemps identifiés. Ces régions portent des appellations qui sont en relation avec les groupes humains qu'elles recouvrent : c'est le cas de la région du "Gharb-Chrarda-Beni Hssen " ou bien encore de la région de "Rabat Salé Zemmour Zear"²³.

Cependant, des déséquilibres spatiaux demeurent ; et certaines de ces régions, constituées par l'assemblage d'unités administratives préexistantes, peuvent ne pas tenir compte du fonctionnement de l'espace marocain. Ainsi, le binôme urbain Fès-Meknès n'est pas identifié en tant que tel puisque sont définies côte à côte les régions de Fès-Boulemane et de Meknès-Tafilalet.

La région de Taza-Al Hoceima-Taounate peut apparaître comme composite, associant des villes et des sous-espaces échangeant peu entre eux. La région de Marrakech-Tensift-Al Haouz englobe des territoires physiques et humains assez disparates et ne recoupe pas exactement l'orientation matérielle des flux de déplacement, tel qu'on le constate sur le terrain.

Parmi les propositions soumises lors de l'adoption du découpage et le fait de scinder la zone Nord en deux régions distinctes et de faire des provinces sahariennes une seule région à la place des trois régions adoptées par le découpage. Cette proposition est d'autant soutenable que la population des trois régions sahariennes réunies ne dépasse pas un million d'habitants.

²³ Troin J. F. : Maroc : Régions, pays, territoires.

Pour un nombre d'observateurs, le fait que le découpage régional ait intégré la ville de Ouarzazate à la région de Souss est resté non expliqué. En effet, cette ville entretient des relations historiques avec la ville de Marrakech et vouloir lui donner une vue sur la mer en la rattachant à Agadir ne va pas dans le sens de l'harmonie et de la cohérence voulue par le découpage.

Enfin, faire de Casablanca une région à elle seule ne s'explique pas, non plus. Certes, Casablanca dispose de potentialités énormes, mais cette situation ne va pas bénéficier, ni aux provinces limitrophes sur lesquelles cette région aurait pu exercer un effet d'entraînement, ni à la région de Casablanca qui se trouve ainsi coupée de son arrière pays.

En conclusion, le nouveau découpage n'a pas pu répondre complètement à toutes les aspirations. Même plus, il est à craindre que cela provoque une accentuation des disparités entre les différentes régions et aussi à l'intérieur d'elles mêmes.

Paragraphe III : Les attributions régionales.

La fonction essentielle de la région n'est pas l'administration du territoire mais l'animation économique et sociale. Dans l'ordre de la répartition des responsabilités publiques, elle doit pouvoir occuper tout l'espace laissé libre à un niveau médian entre l'Etat et les collectivités de base.

La fixation du rôle de la région doit pouvoir se faire sans affecter la grille de compétences des collectivités de proximité car il ne devrait pas y avoir logiquement de chevauchements entre la sphère d'administration de proximité de ces dernières et le domaine de l'animation économique de l'institution régionale²⁴

Les attributions du conseil régional, ces compétences sont réparties en trois groupes:

- 1. Les compétences propres au nombre de 14.*
- 2. Les compétences transférées par l'Etat avec les moyens financiers y afférents.*
- 3. Enfin, le conseil régional peut proposer, suggérer ou émettre des avis sur la politique de l'Etat dans la région*

²⁴ M. Brahimi : la question régionale au Maroc, op. cit. page 48.

A- Les compétences propres du conseil régional:

L'une des raisons principales de la nouvelle réforme du statut de la région est sans doute de doter la région de pouvoirs propres qui lui assurent son plein développement économique et social. En effet, la grande faiblesse du texte de 1971 était le fait d'avoir confiné les assemblées régionales à un rôle purement consultatif.

En effet, des compétences très importantes jusqu'ici siennes, sont transférées, par la loi pour la première fois, à la région. Elles auront, et c'est ce qui est recherché, des implications considérables sur le devenir de la région. Ces compétences relèvent de l'économie, des finances, du social, de la culture, du patrimoine, de l'environnement et des ressources hydrauliques²⁵.

Le premier niveau de compétence, qui fixe le domaine propre de souveraineté de la région, ne couvre nonobstant quelques ouvertures significatives, que les attributions traditionnelles des collectivités territoriales : vote du budget et des comptes financiers, élaboration du plan de développement économique et social, établissement du schéma régional d'aménagement du territoire, fixation des modes d'assiette, des tarifs et des règles de perception des taxes, droits et redevances, prise de participation au capital des entreprises d'économie mixte, implantation des zones d'activité économique.

Mais, au rang des 14 domaines de compétence de la nouvelle région figurent aussi des attributions moins classiques, la formation professionnelle, la promotion de l'emploi, la promotion du sport, la protection de l'environnement, la contribution à la rationalisation de la gestion de ressources hydrauliques, la promotion des activités socioculturelles, la solidarité sociale et les actions caritatives et la préservation des spécificités architecturales.

²⁵ L'article 7 de la loi, les énumèrent ainsi : **1-** Examen et vote du budget et des comptes administratifs; **2-**Elaboration du plan de développement économique et social de la région; **3-**Elaboration du schéma régional d'aménagement du territoire; **4-** Fixation du mode d'assiette, des tarifs et des règles de perception des taxes, redevance et droits divers perçus au profit de la région; **5-** Promotion des investissements privés, implantation et organisation de zones industrielles et de zones d'activités économiques.**6-** Participation de la région aux entreprises d'économie mixte d'intérêt régional ou inter-régional; **7-** Formation professionnelle;**8-**Promotion de l'emploi; **9-** Promotion du sport; **10-** Protection de l'environnement; **11-** Rationalisation de la gestion des ressources hydrauliques de la région, participation à l'établissement du plan directeur d'aménagement intégré des eaux du bassin hydraulique et contribution à l'élaboration de la politique de l'eau au niveau national; **12-** Promotion des activités socioculturelles; **13-** Promotion et soutien à toute action de solidarité sociale et à caractère caritatif; **14-** Préservation et promotion des spécificités architecturales régionales.

La manière dont ce champ d'attribution particulier est formulé dans le texte introduit l'incertitude à propos de la nature exacte des compétences dévolues à la région dans ces domaines précis²⁶. La loi énonce en effet de façon relativement imprécise que le conseil régional adopte par exemple toute mesure en matière de formation professionnelle; il engage les actions nécessaires à la promotion de l'emploi dans le cadre des orientations fixées à l'échelle nationale; engage des actions dans le domaine du sport...

Cette formulation volontairement vague ne permet pas de considérer ces domaines comme un territoire propre et exclusif de la région. L'intervention de la région dans ces domaines ne semble pas devoir entraîner le dessaisissement de l'Etat ou des collectivités locales dans ces matières, mais simplement les compléter²⁷.

Aussi, les fonctions d'animation de l'économie territoriale, de valorisation des vocations économiques régionales, de solidarité et de correction des déséquilibres territoriaux n'apparaissent pas pour leur part dans la loi avec netteté. Si l'on exclut d'une part la mission de planification de la région qui devrait pouvoir fournir aux agents de l'économie territoriale les instruments d'intégration dans une vision temporelle (le plan de développement économique et social) et dans une projection spatiale (le schéma régional d'aménagement du territoire) et d'autre part l'aménagement des zones d'activités économiques, la création ou la prise de participation au capital des sociétés d'économie mixte, le législateur n'a pas ouvert de nouvelles pistes de nature à permettre à la région de jouer un rôle dynamique dans la promotion de l'économie territoriale.

En plus de ce champ d'attributions propres, la région peut aussi recevoir des transferts de compétences de l'Etat, un transfert que cette fois précise le texte sur l'organisation régionale doit être accompagné des ressources correspondantes.

B- Les compétences transférées de l'Etat au conseil régional.

La deuxième catégorie de compétences dont se trouve investi le conseil régional sont les compétences qui pourront être transférées par l'Etat au conseil régional, à cet égard, l'article 8 de la loi 47-96 stipule que : " Dans les limites du ressort territorial de la région, le conseil régional exerce les compétences qui pourront lui être transférées par l'Etat notamment en matière de:

²⁶ Mohammed. B M. Brahimi : *Appréciation de la régionalisation à l'ombre de la recomposition politique et institutionnelle*, REMALD, N° 19, page 66.

²⁷ M. Brahimi op. cit. page 66.

1. Réalisation et entretien d'hôpitaux, de lycées et d'établissements universitaires et attribution de bourses d'études, en fonction des orientations retenues par l'Etat en la matière;
2. Formation des agents et cadres des collectivités locales;
3. Equipements d'intérêt régional."

Cette énumération faite par l'article a un caractère non limitatif et l'Etat a la faculté de l'étendre valablement à d'autres domaines de sa compétence. Aussi, à la différence du premier bloc de compétence, la région ne peut prétendre exercer de droit d'attribution dans ces nouvelles matières en l'absence de transferts effectifs dont l'Etat fixe souverainement le moment et l'étendue²⁸.

En conclusion, les régions peuvent entreprendre toute action nécessaire au développement régional, en collaboration avec l'Etat ou toute autre personne morale de droit public, dans des conditions fixées par des conventions²⁹. La pratique des partenariats contractuels entre collectivités publiques, qui a commencé à entrer dans les mœurs administratives ces dernières années, a inspiré les auteurs de la loi régionale, qui ont fixé un support juridique de collaboration de la région avec l'Etat ou autre personne morale, mais malheureusement, la loi ne fait pas référence à l'association du secteur privé à ces pactes de partenariat, qui se pratique de plus en plus à l'échelle communale.

C- la possibilité de faire des propositions:

La troisième catégorie de compétences est d'ordre consultatif, en effet, le conseil régional peut faire des propositions et des suggestions et émettre des avis. A ce titre:

1. Il propose à l'administration et aux autres personnes morales de droit public, les actions à entreprendre pour promouvoir le développement de la région lorsque lesdites actions dépassent le cadre des compétences de ladite région ou excèdent ses moyens ou ceux mis à sa disposition;
2. Il propose la création et les modes d'organisation et de gestion des services publics régionaux, notamment par voie de régie directe, de régie autonome ou de concession;
3. Il suggère toute mesure concernant le choix des investissements à réaliser dans la région par l'Etat ou toute autre personne morale de droit public.

²⁸ M. Brahimi, op.cit. page 68.

²⁹ Article 8 alinéa 3 de la loi 47-96.

4. Il donne son avis sur les politiques d'aménagement du territoire national et d'urbanisme et leurs instruments;
5. Il donne son avis sur la politique d'implantation, dans la région, des établissements universitaires et des hôpitaux.

Les propositions, suggestions et avis précités sont transmis par le gouverneur du chef-lieu de la région aux autorités gouvernementales compétentes³⁰.

Le rôle de consultation est sans doute très important, il permet l'association de la collectivité régionale dans le processus de développement. Néanmoins, on peut relever deux remarques: la première concerne les alinéas 1,2 et 3 qui porte sur un champ de consultation vague et général dont la pratique communale a révélé la totale inutilité.

La seconde concerne les alinéas 4 et 5, en effet, ces alinéas porte sur des domaines plus précis, mais, le texte sur l'organisation régionale ne conféré par à l'avis du conseil régional un caractère obligatoire et encore moins conforme.

Section II : Les contraintes juridiques

Pour faire jouer à la région son rôle dans le processus de développement, il est nécessaire que les pouvoirs publics accélèrent le mouvement de déconcentration au niveau régional qui constitue le cadre optimum pour l'implantation des services de l'Etat (**Paragraphe I**). Il est, aussi, temps de repenser la relation entre l'Etat central et les collectivités locales en vue de dynamiser le processus de décentralisation amorcée depuis 1976 (**Paragraphe II**)

Paragraphe I : La régionalisation et la déconcentration

L'enjeu de la déconcentration répond en fait au besoin fonctionnel de responsabiliser les services périphériques de l'Etat en les dotant d'une capacité d'action par l'élargissement de leur autonomie décisionnelle et financière. La déconcentration ne signifie pas l'éclatement de l'Etat. La conception des politiques publiques, l'élaboration des règles de jeu qui s'imposent à tous, la répartition générale des moyens demeurent de la compétence de l'Etat central. En revanche, la mise en œuvre des politiques publiques doit relever, sauf exception des échelons déconcentrés.

Plusieurs raisons militent en faveur du choix de la région comme cadre d'implantation des services extérieurs et à la considérer comme le niveau optimum

³⁰ Article 9 de la loi 47-96.

de déconcentration, la première raison réside dans le fait que le pouvoir central ne déconcentrera que s'il peut commander et contrôler. Or, il est, peut être possible de maîtriser 16 régions, mais, il est certainement impossible de maîtriser 71 provinces ou préfectures.

Par ailleurs, le nombre sans cesse croissant des provinces a dévoilé l'insuffisance quantitative et qualitative ainsi que le coût financier élevé que suppose la formation de cadres administratifs et techniques appelés à servir dans des délégations provinciales et préfectorales³¹. Un palliatif fut recherché dans le recours aux directions inter-provinciales sans beaucoup de succès.

Une déconcentration à l'échelon régional est l'occasion pour l'Etat de resserrer son dispositif et de compenser l'affaiblissement de certaines structures provinciales permettant à la fois d'atteindre une masse critique suffisante et de situer ses politiques à un niveau plus efficace.

En effet, s'il est possible aux ministres d'avoir des services extérieurs bien étouffés avec toute l'infrastructure et les moyens nécessaires au niveau de chaque région, il semble difficile par contre pour ces mêmes départements de disposer dans chaque province et préfecture de véritables délégations provinciales et préfectorales parce qu'il ne suffit pas de créer des services extérieurs pour réussir la déconcentration administrative.

Il faut encore que ces dernières soient dotées de moyens humains, matériels et financiers indispensables pour l'accomplissement de leurs missions. Sans quoi leur présence serait purement illusoire et dépourvue de participation effective.

En somme, la déconcentration des compétences doit aller de pair avec la déconcentration de moyens. Or, à ce sujet, le niveau du personnel pourrait être dans les services régionaux du même ordre que dans les services centraux. Il en est de même pour les moyens matériels de gestion moderne.

Le niveau régional, constitue en effet un excellent moyen pour résoudre les déséquilibres entre la ville et la campagne au moment même où le gouvernement fait du développement rural une des priorités essentielles de son programme. Il s'agit là d'une raison supplémentaire permettant de justifier le choix de la région comme cadre préférable pour la politique de déconcentration.

³¹ Basri D. : la décentralisation au Maroc : de la commune à la région.

Paragraphe II : Les nouvelles règles de jeu pour le développement régional.

Deux principes majeurs doivent présider à la structuration de l'action publique territoriale : le principe de subsidiarité (A) et le principe de péréquation (B)

A- le principe de subsidiarité :

La subsidiarité signifie que ne doivent être réservées à l'Etat que les missions dont la réalisation est pertinente à son niveau, le reste relevant par nature de l'échelon territorial. La règle de la subsidiarité a pour but de dépasser les effets pervers de la fragmentation du territoire par la définition de nouvelles règles de délimitation des compétences des entités territoriales.

Ainsi, l'Etat, outre son pouvoir de fixer les compétences de collectivités décentralisées, doit se consacrer à trois missions exclusives :

- En premier lieu, l'essentiel des missions régaliennes, c'est à dire les finances, l'armée, la justice et la diplomatie ;
- En deuxième lieu, il doit assurer la mission de garant de la légalité, et dans ce cadre, l'amélioration du contrôle de la légalité des actes des collectivités locales paraît un devoir urgent pour l'Etat ;
- En dernier lieu, l'Etat doit être le garant de la solidarité entre les collectivités décentralisées, et dans ce cadre, une reconstitution profonde des mécanismes des dotations recèle un devoir pour l'Etat solidaire.

Dans la plupart des autres matières, les collectivités territoriales exercent un certain nombre de compétences, parfois limitées, parfois étendues. Cependant, l'Etat ne peut jamais être absent, toute la question est de savoir, dans chaque cas, comment et jusqu'à quel point il peut ou doit-il être présent.

Deux principes fondamentaux doivent être dégagés :

1. Certaines compétences, qui concernent la définition même de l'intérêt général et du contenu du service public ne peuvent être décentralisées ;
2. Lorsque des compétences sont transférées, l'Etat veille à la prise en compte de l'intérêt général, notamment en édictant des normes qui tracent le cadre législatif et réglementaire.

Si de graves disparités sont constatées, il appartient, toujours, à l'Etat selon les cas, soit de veiller plus efficacement au respect par les collectivités décentralisées de

leurs obligations légales, soit de renforcer les mesures de solidarité financière, soit encore de modifier les normes nationales qui encadrent les actions locales.

An outre, cette règle de subsidiarité va de pair avec celle de spécialisation qui signifie la spécialisation de chaque niveau territorial décentralisé dans la fonction déterminée : les communes pourraient conduire ainsi l'implantation et la transformation d'activités économiques ; Les provinces assumant la solidarité, garantiraient la péréquation des charges et la gestion des services publics ; la région devrait alors gagner une fonction originale dans la réorganisation de l'espace et l'aménagement du territoire.

B- la règle de la péréquation :

L'Etat doit assurer la solidarité financière régionale par la mise en place d'un système de péréquation financière régionale. Les concours financiers poursuivant un objectif de péréquation présentent des modalités techniques diversifiées. Une diversité qui s'explique par le fait que les fonctions qui leur sont assignées sont-elles mêmes variées.

La réalisation de l'objectif commun qu'est celui d'instaurer une plus grande égalité financière entre les collectivités locales exige que certains de ces concours doivent compenser les insuffisances de ressources dont souffrent les régions pauvres et que d'autres doivent compenser les besoins spécifiques que peuvent avoir à supporter certaines d'entre elles.

Le système français poursuit des objectifs de péréquation depuis l'introduction du V.R.T.S en 1968. une politique qui s'est raffermie avec l'avènement en 1979 de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F). Il a connu depuis un perfectionnement notable où plusieurs dotations et différentes techniques sont mise en œuvre. La D.G.F n'est pas la seule dotation servant cet objectif fondamental de la politique de transfert, la péréquation existe sous différentes formes et à différents niveaux de l'administration.

La doctrine distingue entre "péréquation active" et "péréquation passive". La première est celle à laquelle on se réfère communément et s'intéresse à la redistribution des ressources publiques. La seconde forme résulte du partage des compétences dépenièrès entre les différents niveaux d'administration.

Cette forme, elle aussi, peut prendre deux formes distinctes : la péréquation verticale et la péréquation horizontale. La première consiste à allouer des dotations

de l'Etat aux collectivités locales sur la base d'indicateurs qui prennent en considération leurs situations financières. La seconde consiste à redistribuer entre collectivités d'un même niveau une part de leurs ressources propres pour faire participer les plus prospères aux charges des autres.

Cette deuxième forme de péréquation est organisée en Allemagne entre les lander par la loi fédérale du 28 août 1969 qui définit avec une grande précision les critères permettant de qualifier un land "riche" ou "pauvre". En France, elle fonctionne dans un cadre départemental grâce au fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Toutefois, qu'elle soit verticale ou horizontale, la péréquation financière vise à uniformiser les situations financières des collectivités locales qui connaissent des différences trop grandes. Ces disparités résultent généralement soit de l'insuffisance des ressources dont dispose la collectivité locale, soit de l'existence de besoins spécifiques que la collectivité locale est appelée à satisfaire.

DEUXIEME PARTIE

***Vers un développement régional global et
intégré***

Deuxième Partie : Vers un développement régional global et intégré

Le territoire n'a plus les caractères que nous lui reconnaissons jadis. Il s'est métamorphosé, transformé, de plus en plus ouvert sur l'extérieur. Le développement territorial se pose comme moyen d'efficacité économique de l'ensemble national plus comme moyen de corriger les déséquilibres inter-régionaux.

En outre, il y a de plus en plus une articulation nette entre une économie mondialement intégrée et transnationale et le développement territorial (national, régional ou local) fondé sur des entités spatiales puisant leur dynamisme dans leur organisation interne et leur complémentarité.

Le recours au territoire dans sa dimension nationale, régionale et locale apparaît comme le complément de la mondialisation. D'où la nécessité d'une nouvelle reconstruction territoriale fondée sur la contrainte de compétitivité nationale et internationale qui se traduit par l'importance capitale de l'innovation technologique, de la diversification des moyens de communications et des supports de productions.

En effet, si la région joue le rôle d'un cadre pour les entreprises qui développent leurs activités sur le territoire. La question qui se pose est de savoir à quel niveau la région peut intervenir pour attirer ces entreprises.

*Dans le cadre de la deuxième partie de cette thèse professionnelle, il sera question de se demander sur le rôle des centres régionaux d'investissement dans la promotion de l'investissement au niveau régional (**Chapitre I**) pour pondérer, ensuite, ce rôle et s'intéresser à la mise en place d'une stratégie de développement régional (**Chapitre II**)*

Chapitre I : la promotion de l'investissement au niveau régional

L'annonce de S.M. le Roi Mohammed VI de la création des centres régionaux d'investissement a porté à l'ordre du jour la question des problèmes liés à l'investissement au Maroc.

En effet, si d'un point de vue politique et social, le Maroc est considéré comme un pays stable, les procédures administratives et le rôle de la justice et les relations employés-employeurs dans le cadre du code de travail font planer un sentiment d'insécurité sur l'acte d'investir que ce soit pour l'investisseur étranger ou l'intervenant local.

Dans le cadre de ce chapitre, il sera question de présenter, dans un premier temps, le tissu économique marocain et son attractivité à l'investissement (**Section I**) pour aborder, ensuite, la question la gestion déconcentrée de l'investissement (**Section II**).

Section 1 : Aperçu sur le tissu économique marocain

Dans le cadre de cette section, il sera question de présenter des indicateurs sur l'attractivité du territoire régional marocain aux investissements (**Paragraphe I**) pour ensuite insister sur le rôle à jouer par les PME dans la dynamisation du développement régional (**Paragraphe II**)

Paragraphe 1 : l'attractivité du territoire marocain aux investissements

L'économie marocaine se caractérise par le poids du secteur agricole qui emploie 35 % de la population active et représente 18 % du PNB. La production agricole repose sur un double système : d'une part, des exploitations traditionnelles spécialisées dans les productions vivrières³², d'autre part, de vastes plantations d'agrumes tournées vers l'exportation.

Par ailleurs, la pêche constitue une ressource précieuse pour l'économie marocaine : Les prises atteignaient 750 000 tonnes³³; ces chiffres permettent sans doute de mieux comprendre les enjeux et la portée des rapports du Maroc avec l'union européenne sur ce dossier.

L'économie marocaine recueille aujourd'hui les fruits d'un programme d'ajustement structurel mis en place pendant une dizaine d'années, même si d'importants facteurs de fragilité n'ont pas encore été surmontés.

A- Des progrès remarquables

L'amélioration de la situation économique observée en 1996 n'est pas seulement le résultat de circonstances conjoncturelles, elle repose aussi sur un effet d'assainissement économique entrepris au cours de la précédente décennie.

A la suite de la crise financière de 1981-1982, le Maroc a pu obtenir un rééchelonnement de sa dette extérieure. L'accord des bailleurs de fonds était toutefois subordonné à la mise en oeuvre d'un programme d'ajustement structurel

³² principalement le blé et l'orge, respectivement 31 % et 26 % des surfaces cultivées

³³ Soit 27 kg par habitant contre 14 kg en France

sous les auspices du fonds monétaire international : le Maroc s'engageait à réduire ses déficits et procéder à d'importantes réformes de structures

La modernisation économique repose sur quatre orientations majeures: la maîtrise de la dépense publique, la libéralisation, la privatisation, le développement des infrastructures.

- La réduction du déficit

Afin de réduire les déficits, le gouvernement a agi à la fois sur les recettes et sur les dépenses. D'une part, il a élargi la base imposable tout en améliorant les ressources fiscales. D'autre part, il a cherché à limiter les dépenses de fonctionnement en réduisant notamment les créations d'emploi dans la fonction publique.

- La libéralisation

La libéralisation s'est déclinée sous trois formes :

- *Réduction des droits de douane liée à l'adhésion du Maroc au GATT ;*
- *Réduction progressive du contrôle des changes et convertibilité du dirham pour les opérations courantes depuis 1993 ;*
- *Remise en cause de l'encadrement des crédits au profit d'un contrôle indirect fondé sur l'utilisation de la réserve monétaire et des taux de refinancement de la Banque centrale ; la loi bancaire de 1993 cherche par ailleurs à décloisonner le secteur bancaire et unifier le cadre juridique afin de renforcer la protection des épargnants et des emprunteurs ;*

- La privatisation

*A la suite de la loi sur la privatisation adoptée en 1989, les premières opérations de cession ont commencé en 1993. Le programme prévoit la privatisation de 114 sociétés et hôtels. Le produit de la privatisation est destiné à l'alimentation du **Fonds HASSAN II** pour le développement économique et social destiné à la réalisation des projets d'équipements.*

Le Maroc s'est donc engagé résolument sur la voie de la modernisation économique ; sans doute lui faut-il encore surmonter d'importants handicaps. Du moins a-t-il pris la mesure des difficultés et de l'effort nécessaire à entreprendre.

B- Une économie encore vulnérable

L'économie marocaine connaît trois maux endémiques: la fragilité du secteur secondaire, les incertitudes du cadre juridique et plus encore de l'application de la règle de droit, le poids de la dette.

L'industrie marocaine souffre d'une compétitivité insuffisante liée à un faisceau de facteurs :

- o L'étroitesse du marché intérieur (27 millions d'habitants dont le revenu annuel moyen ne dépasse pas 1 300 dollars) ;*
- o Les faiblesses persistantes des infrastructures publiques (transports, électrification, disponibilité des terrains industriels) ;*
- o Les distorsions de nature fiscale - l'agriculture échappe à tous les impôts tandis que le commerce de détail reste exonéré de TVA.*

Cette absence de compétitivité se traduit par un déficit commercial récurrent. Les ventes de produits manufacturés ne représentent que 30 % des exportations totales (contre 76 % pour la Tunisie par exemple) ; elles se concentrent par ailleurs à hauteur de 75 % sur les produits textiles -destinés à 80 % au marché européen. Cette faible diversification constitue à coup sûr un facteur de vulnérabilité.

Seconde source de fragilité, les incertitudes du cadre juridique apparaissent préjudiciables au développement économique. Certes, le Maroc a ouvert de vastes chantiers -refonte du droit foncier ou de l'urbanisme... -mais ne les a pas encore conduits à terme. Surtout que le mode de fonctionnement de la justice ne garantit pas aujourd'hui la sécurité juridique, indispensable pour les chefs d'entreprise ou les particuliers.

Enfin, le service de la dette, même s'il a singulièrement baissé au cours des dernières années, continue de ponctionner plus du tiers des ressources publiques chaque année.

La réussite des réformes économiques constitue un enjeu décisif pour le Maroc. Elle décidera en effet en partie de la faculté de ce pays à relever le défi du libre échange économique lié à la signature de l'accord d'association avec l'Europe.

Parmi les objectifs que les accords d'association doivent permettre d'atteindre, l'intensification des entrées des investissements directs étrangers occupe une place prioritaire. Ces entrées doivent jouer un rôle majeur pour crédibiliser le libre échange et transformer la transition démographique en aubaine grâce à la

canalisation d'une partie du supplément de l'épargne européenne, en quête de meilleurs placements, vers les pays tiers-méditerranéens notamment le Maroc.

Contrairement aux attentes, les investissements directs étrangers en direction des pays méditerranéens ne se sont pas intensifiés. Les réformes des codes d'investissement visant à rendre ceux-ci plus conformes aux attentes des investisseurs étrangers et celles portant sur l'amélioration du climat des affaires n'ont pas permis d'accroître l'attractivité de ces pays pour les investissements directs étrangers.

De son côté, le Maroc, avec un montant de 4 milliards de dollars durant la période 1998-2001, se situe dans le standard des pays de la région sud méditerranéenne. Sa part dans les recettes des investissements directs étrangers dans la zone **UMA** est de l'ordre de 37% durant la période 1998-2001. Par rapport aux pays du sud-est de la méditerranée (**PSEM**), le Maroc détient en moyenne 17% des investissements directs étrangers durant la même période.

La montée de la concurrence entre les pays pour l'attraction de l'investissement étranger fait que le choix du site d'implantation d'un projet obéit à des exigences de plus en plus fortes de la part des investisseurs internationaux.

C- Niveau d'attractivité de l'investissement étranger au Maroc

Les atouts de notre pays en matière d'attractivité de l'investissement étranger résident dans la politique de stabilisation du cadre macro-économique menée depuis le milieu des années 80, les réformes structurelles réalisées et le choix stratégique de l'ouverture.

Toutefois, un certain nombre d'obstacles se dressent toujours devant la promotion de l'investissement. Il s'agit de la volatilité de la croissance économique, l'étroitesse de la taille du marché intérieur, la qualification insuffisante de la main-d'œuvre, la fragilité de certains établissements financiers dont la restructuration est en cours et la taille limitée du marché boursier marocain.

Le Maroc se révèle moins compétitif par rapport à certains pays sur le plan de la technologie et des compétences. Les infrastructures des télécommunications restent insuffisantes et le coût de la communication est élevé malgré la libéralisation du secteur entamé en 1996. L'effort de recherche et développement demeure encore limité et n'excède guère 0,7% du PIB en 2001³⁴.

³⁴ 2,7% en Corée du Sud.

Partant de ce bref diagnostic, il s'avère opportun pour notre pays :

- D'accélérer les réformes structurelles en accordant une priorité à celles de seconde génération (administration, justice, législation du travail) et de conduire des politiques économiques réactives à l'évolution de l'environnement national et international.*
- De poursuivre la libéralisation financière et d'améliorer les mécanismes de transmission de la politique monétaire à travers notamment le renforcement de l'autonomie de la banque centrale et le lancement d'une réflexion sur la mise en oeuvre d'une politique de cible d'inflation.*
- De dynamiser la diplomatie économique et de renforcer le partenariat sud-sud.*
- De mettre en oeuvre des mesures spécifiques pour appuyer le développement de certains secteurs d'activité où le Maroc jouit d'avantages comparatifs significatifs. Les articulations entre les dynamiques sectorielles et les organisations territoriales jouent désormais, dans un contexte de globalisation marquée, un rôle décisif dans le développement de la compétitivité nationale.*
- De renforcer la stabilité sociale en développant la solidarité et le partenariat et en poursuivant les politiques de lutte contre la pauvreté, particulièrement en milieu rural.*

Paragraphe II : Le rôle de la PME

L'importance des grandes entreprises dans l'édification d'une véritable économie régionale est indéniable, mais leur rôle doit être jugé à sa juste valeur compte-tenu de l'importance des moyens mobilisés, de l'emprise de structures qu'elle exerce sur leur environnement et des capacités limitées de résistance et d'adaptation au contexte de crise.

Dans ce processus, les PME ont un rôle déterminant à jouer à côté des grandes entreprises pour l'instauration d'un véritable développement décentralisé au niveau régional et local. En effet, l'expérience a montré que les PME occupent une place de choix en matière de création d'emplois et de sauvegarde des emplois existants, de génération des richesses et de redistribution des fruits de la croissance, ainsi qu'au niveau de la satisfaction des besoins du marché interne et au niveau des exportations.

En effet, l'amélioration de la croissance de l'économie du Maroc s'est appuyée, ces dernières années, essentiellement sur la dynamisation de l'investissement des entreprises notamment les PME. Les efforts déployés, dans ce cadre, visent la mise à niveau et le développement des PME afin de les accommoder aux exigences internationales.

Au Maroc, la PME représente plus de 95% du tissu économique³⁵, occupe 50% des salariés du secteur privé, réalise 31% des exportations, 51% des investissements nationaux et 40 % de la production. Sa participation au PIB se limite à environ 20% contre 60% dans certains pays.

Les PME, qui ne participent qu'à hauteur de 10% à la valeur ajoutée, constituent, néanmoins un facteur déterminant de la croissance économique du Maroc au cours des années à venir. Celles-ci sont, en outre, essentielles dans la problématique de l'emploi, et ce d'autant plus que le taux de chômage au Maroc demeure élevé.

L'examen de la faible répartition des PME par région s'explique par la persistance de grandes inégalités inter et intra-régionales. Ces disparités se traduisent par une très forte concentration des PME sur le littoral atlantique. Les données de la Direction des statistiques de 1998, révèlent que le Grand Casablanca regroupe 41% des PME-PMI, les régions de Tanger-Tétouan 9%, de Rabat-Salé-Khémisset 8%, de Meknès-Fès 9% et que les 33% restants se répartissent sur les 14 dernières régions.

L'intérêt porté aux PME dans le cadre de ce travail s'inscrit dans le fait que la PME constitue une entité flexible et adaptable. A partir de ces deux éléments, un intérêt particulier pourra être porté à l'encouragement de la création d'unités de production dans des régions qui souffrent d'une pénurie au niveau des investissements et qui ne disposent pas pour l'heure actuelle des atouts essentiels pour attirer les grands investissements.

Appelées à jouer un rôle de moteur de la croissance, les PME marocaines continuent, néanmoins, à se heurter à de nombreuses contraintes, qui freinent leur développement :

- ❑ lourdeurs administratives et opacités réglementaires*
- ❑ report constant de l'adoption du nouveau code du travail*

³⁵ En l'absence de statistiques fiables et compte tenu de la part importante de l'économie informelle, il reste, cependant très hasardeux de quantifier le nombre de PME présentes au Maroc.

- ❑ *fiscalité et gestion complexe et coûteuse des régimes fiscaux*
- ❑ *insécurité juridique et judiciaire*
- ❑ *accès aux marchés publics difficile et risqué pour les PME*
- ❑ *difficultés d'accès au financement*
- ❑ *faible productivité*
- ❑ *manque de préparation et d'ouverture à l'international des dirigeants*
- ❑ *obstacles culturels à l'amélioration de la compétitivité*

En effet, Il est difficile d'évoquer l'impact sur l'économie marocaine de la mise en place de la zone de libre échange Maroc-UE et des négociations multilatérales de l'OMC, sans aborder la question essentielle de la mise à niveau des entreprises, et tout particulièrement des PME.

Malgré l'existence de structures spécialisées, qui profitent aux entreprises les plus avancées, la grande majorité des entreprises du pays, soit environ 90 % d'entre elles, selon certaines sources, n'a pas engagé de processus de mise à niveau. Au premier rang de ces dernières, on trouve tout particulièrement les unités de petite taille.

D'une manière générale, et à l'inverse de la Tunisie où le gouvernement s'est fortement investi financièrement dans un programme national de mise à niveau de l'économie, le Maroc se caractérise aujourd'hui par une mise à niveau des entreprises annoncée mais encore embryonnaire. Le dispositif d'encadrement et d'appui de la PME a d'abord reposé sur les Maisons de la Jeune Entreprise en 2001-2002, dans l'attente de la mise en place de l'agence nationale de la PME.

Dans le cadre du programme national de mise à niveau, les pouvoirs publics ont mis en place, en partenariat avec le secteur privé, une série de mécanismes de soutien et d'assistance pour mener à bien leur restructuration compétitive. Ces mesures, bien qu'importantes et nécessaires, ont cependant peu de répercussion immédiate sur la mise à niveau des entreprises.

La charte de la PME a été publiée au bulletin officiel en septembre 2002 donnant, pour la première fois, à cette catégorie d'entreprise la définition qui lui faisait défaut, ainsi qu'un accompagnement institutionnel via la création de l'Agence nationale pour la promotion de la PME, cette charte constitue un pas important vers l'adoption d'une véritable politique de promotion de la PME.

L'office de Développement Industriel (ODI), relevant du Ministère du commerce et de l'industrie, a été intégré dans l'Agence nationale pour la promotion de la PME,

opérationnelle depuis le 19 novembre 2002. Cette agence, dont la mission essentielle est de coordonner les actions de l'Etat, se veut une structure légère, formée d'une équipe limitée de cadres opérant au niveau local et régional à travers des réseaux d'alliances, devant notamment être constitués de PME et de partenariats avec les organisations professionnelles, les Fédérations, et les Collectivités locales.

Sur le plan des mesures incitatives, le texte prévoit des aides budgétaires pour les porteurs de projets, les PME en phase de démarrage et celles en activité. Dans le secteur immobilier, des aides financières et des mesures d'initiation fiscales sont, par ailleurs, prévues à l'attention des promoteurs privés pour les inciter à développer des zones d'implantation dédiées aux PME, afin d'élargir l'offre des locaux professionnels.

Section 2 : Les centres régionaux d'investissement

L'investissement est un facteur de croissance économique et de création d'emploi. Il contribue à la modernisation de l'appareil productif et à l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

A cet effet, l'Etat s'est attelé, depuis l'indépendance, au développement de l'investissement national et d'origine étrangère. Récemment, son intervention s'est manifesté à travers les orientations royales en faveur du renforcement de la transparence, de la simplification des procédures et de la mise en place de guichets uniques régionaux. En outre, l'action a été mise sur le ciblage des secteurs porteurs dont notamment les nouvelles technologies de l'information et de la communication, le tourisme, le textile,...

Dans le cadre de cette section, il sera question de traiter de la création des centres régionaux d'investissement (**Paragraphe I**), ainsi que des délégations de pouvoirs au profit des Walis de région (**Paragraphe II**)

Paragraphe I : La création des centres régionaux d'investissement

L'acte d'investir est devenu crucial pour le développement du pays, il relève du "**patriotisme**"³⁶. En effet, attirer les investissements a été et demeure aujourd'hui parmi les grandes préoccupations du gouvernement marocain. Dans un Etat où le taux de chômage est parmi les plus élevés, où la proportion de la population active

³⁶ SM le roi Mohammed VI annonçait dans un discours cette volonté de promouvoir l'investissement en ces termes : « Afin de mettre un terme à la multiplication et à la complication des mécanismes juridiques et administratifs, à l'origine de l'avortement de beaucoup de projets (...) l'investisseur trouvera à sa disposition pour créer son entreprise ou développer ses investissements, un responsable et un interlocuteur unique, un espace également unique et situé le plus près de lui, ainsi qu'un formulaire unique »

représente plus de 50%, la création de nouveaux postes de travail est une préoccupation quotidienne.

Avec la mise en place des centres régionaux d'investissement, il est mis un terme au vieux débat sur l'unicité d'un guichet pour favoriser l'investissement au Maroc puisque le rôle dévolu au Wali est maintenant renforcé par la responsabilité qu'il aura désormais de mener à bon port toutes les opérations d'ordre économique, susceptibles de créer de la richesse dans la région.

Dans le but d'améliorer le cadre d'accueil des investisseurs et de dépasser les obstacles à la réalisation des projets d'investissement, une nouvelle approche en matière de promotion de l'investissement a été définie par la Lettre Royale du 9 janvier 2002 relative à la gestion déconcentrée de l'investissement.

La Lettre Royale propose la création des centres régionaux d'investissement en réponse à deux impératifs majeurs à savoir : la simplification des formalités liées à l'investissement et le rapprochement de l'administration des citoyens.

Les centres régionaux d'investissement, mis en place dans les 16 régions du pays, comprendront deux guichets : le guichet d'aide à la création d'entreprises (A) et le guichet d'aide aux investisseurs (B).

A- Guichet d'aide à la création d'entreprise

Antérieurement à la création des centres régionaux d'investissement, le problème récurrent reste le manque de transparence des procédures administratives : les documents nécessaires à une implantation ne sont pas seulement nombreux mais souvent exigés plusieurs fois. Il n'y a pas ou peu d'indication formelle émanant des administrations marocaines, qui lorsqu'elles sont sollicitées, renvoient aux cabinets de conseil, ce qui pénalise financièrement les PME ou les particuliers et peut les conduire à commettre des erreurs procédurales.

Les procédures de constitution d'une société sont longues et complexes et l'obtention des avantages prévus pour encourager l'investissement reste ardue, en raison d'une charte de l'investissement vague et de modalités d'attribution peu claires. Le nombre d'étapes, de documents à fournir et la diversité d'administrations impliquées pour créer une entreprise est jugée problématique, en particulier pour les sociétés anonymes.

Le processus de localisation du site est un des problèmes les plus compliqués au Maroc. Les procédures d'achat de terrains appartenant à l'Etat restent ardues. En

revanche, elles sont plus simples lorsqu'il s'agit de terrains appartenant à des personnes privées, à condition d'identifier le propriétaire réel du terrain, ce qui peut s'avérer difficile en raison de la complexité du régime foncier marocain.

L'idéal est de trouver un terrain privé dans une zone industrielle, mais ces terrains, objets d'une très forte spéculation, sont particulièrement onéreux et la lourdeur des procédures d'acquisition peut décourager l'investisseur.

Il existe par ailleurs de multiples services gouvernementaux et de commissions auxquels l'investisseur se trouve confronté. La commission foncière, dont les huit membres doivent être présents pour l'approbation du projet, illustre parfaitement cette difficulté.

Dans le même ordre d'idée, l'obtention du permis de construire peut s'avérer longue et laborieuse, en raison du grand nombre d'agences impliquées dans le processus d'approbation. Les interrogations formulées sont souvent très techniques, pointilleuses et souvent injustifiées.

L'acquisition d'un terrain peut prendre 4 mois lorsqu'il appartient à l'Etat, 1 an lorsqu'il s'agit de terrain rural pour des projets non agricoles et jusqu'à 2 ans pour un terrain près du littoral. Les délais d'obtention du permis de construire ou d'investir, respectivement de 2 et 8 mois peuvent également s'avérer rédhibitoires.

Les investisseurs sont souvent confrontés aux pesanteurs des autorités locales quant à l'aménagement des sites industriels, qui ne sont pas systématiquement équipés en eau, voiries ou électricité et repousse d'autant le démarrage du projet.

C'est pour palier à tous ces problèmes que le guichet unique pour l'aide à la création des entreprises va intervenir. Interlocuteur unique, ce guichet mettra à la disposition des créateurs d'entreprises un formulaire unique dans lequel figurent tous les renseignements exigés par la législation ou la réglementation en vigueur. Il sera appelé à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des administrations compétentes. Les formalités foncières seront également gérées par ce guichet, ce qui permettra à l'investisseur de disposer d'un terrain dans un délai déterminé.

Au niveau régional, une commission régionale de promotion et de suivi de l'investissement regroupant les différents départements ministériels impliqués dans l'acte d'investissements a son siège au guichet unique. Ainsi les dossiers sont traités simultanément par l'ensemble des départements afin d'éviter les va-et-vient inutiles.

En effet, à cause de la lenteur du parcours de l'investisseur qui peut prendre dans des cas particuliers plus d'une année, l'investisseur, en particulier étranger, se trouve dans la plupart des cas contraint à renoncer à son projet.

B. Guichet d'aide aux investisseurs

*Ce guichet est appelé à fournir toutes les informations nécessaires pour l'investissement dans la région concernée. Il étudiera toutes les demandes d'autorisations administratives et préparera tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation des projets d'investissement dans les secteurs industriel, agro-industriel, minier, touristique, artisanal et d'habitat dont le montant est inférieur à **200 millions** de dirhams. Le wali de la région sera chargé de délivrer directement les autorisations et de signer les actes administratifs afférents à ces investissements.*

Pour les projets d'investissement qui dépassent ce montant, le guichet étudiera les projets de contrats ou de conventions à conclure avec l'Etat en vue de faire bénéficier l'investisseur d'avantages particuliers et les transmettra à l'autorité gouvernementale compétente pour approbation et signature par les parties contractantes.

Le Centre régional d'investissement, placé sous l'autorité du wali, qui constitue l'administration territoriale interlocutrice privilégiée pour les investisseurs, est géré par un directeur, nommé par Sa Majesté le Roi, et doté du statut de directeur d'administration centrale. Il anime et dirige une commission régionale regroupant les délégués régionaux des administrations concernées par l'investissement et les autorités locales compétentes. Il est assisté par un personnel doté d'un statut particulier motivant³⁷.

Le Wali de région est chargé de l'organisation et du fonctionnement du centre, ainsi que de la création, de l'organisation et du fonctionnement des départements d'aide à la création des entreprises dans les provinces, préfectures ou communes de la région.

Toutefois, il est important de préciser que la lecture de la Lettre Royale ne doit pas se faire de manière restrictive en limitant les attributions et domaines d'actions du centre régional d'investissement au niveau seulement de l'aide à la création d'entreprise et de l'assistance aux investisseurs, mais plutôt d'en faire une lecture

³⁷ Ce statut n'est pas encore adopté

tenant compte de l'esprit de dynamisation et d'activation d'un processus de développement de la région.

Ainsi, le centre régional d'investissement a pour principales tâches, en plus de celles déjà énoncées, de :

- ✓ Jouer le rôle de facilitateur permettant aux promoteurs de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions ;
- ✓ Examiner les différentes procédures administratives relatives à l'acte d'investir et de faire des propositions de simplification de ces dernières ;
- ✓ Faire des propositions d'amélioration de l'attractivité de la région et faire preuve d'initiative pour l'amélioration du système incitatif au niveau régional ;
- ✓ Travailler pour le maintien, la consolidation et le développement de l'investissement existant et pour la mise à niveau du tissu économique de la région ;
- ✓ Participer à la mise en place d'un climat d'investissement concurrentiel et à l'adoption de mesures de nature à accroître la compétitivité et la diversification de l'économie de la région ;
- ✓ Proposer une méthodologie permettant de dénicher et de mettre en valeur toutes les potentialités et opportunités d'investissement au niveau de la région ;
- ✓ Mettre en place un système de veille économique permettant de capter et d'explorer au niveau régional, national et international, les différents projets d'investissement pouvant intéresser la région.

De manière générale, le CRI se doit de jouer, par excellence, le rôle « d'animateur économique régional » et ce, en mettant en place un plan d'action qu'il réalisera en concertation et avec le concours de l'ensemble des opérateurs économiques privés et publics de la région. L'objectif de cette démarche pourrait également être l'élaboration d'un contrat-programme « **Etat-Région** » pour le développement économique et social régional.

Paragraphe II : La délégation du pouvoir.

La mise en place des centres régionaux d'investissement a nécessité la délégation aux walis des régions de tous les pouvoirs nécessaires. Les décrets et arrêtés se rapportant à cet effet ont été publiés au Bulletin Officiel du 7 mars 2002.

*Dans le domaine foncier et pour un montant d'investissement inférieur à **200 millions** de dirhams, il a été procédé à une délégation de pouvoir aux walis des régions en vue d'approuver les opérations d'acquisition, de cession et d'échange portant sur les immeubles du domaine privé municipal et la gestion du domaine public municipal, d'autoriser la vente d'immeubles du domaine privé de l'Etat et l'occupation temporaire du domaine public de l'Etat et du domaine forestier.*

Une délégation de pouvoir a été également accordée aux walis des régions pour procéder au classement des établissements touristiques et proroger la durée des permis d'exploitation et des délais dans le secteur minier.

Il faut signaler que le renforcement du rôle du Wali au niveau régional va permettre la dynamisation du rôle de la région dans le processus de développement économique et social.

Or, le fait de déléguer aux Walis certaines compétences ministérielles dans le domaine de l'investissement ne signifie aucunement le dépassement de la responsabilité gouvernementale. Les ministères agissant pour la promotion de l'investissement devront continuer à apporter la vision stratégique de l'Etat, et surtout de créer l'environnement propice (judiciaire, fiscal, social) pour simplifier l'acte d'investir par la mise en œuvre de réformes rationnelles.

Afin de stimuler l'investissement, la mise en place des centres régionaux d'investissement devra être accompagnée de l'accélération du rythme de mise en œuvre des réformes structurelles, notamment en matière de modernisation de l'administration et de la justice, de renforcement de la déconcentration administrative et de la réforme de la fiscalité locale.

La nouvelle charte communale devra donner aux collectivités locales une responsabilité réelle dans la conception et la réalisation des programmes de développement économique et social de la collectivité et constituer une référence en matière de déconcentration.

La politique de gestion déconcentrée de l'investissement devra être intégrée dans le cadre d'une stratégie globale de promotion des investissements. Une telle stratégie devrait développer une visibilité quant aux secteurs prioritaires ainsi que la création de pôles de développement régionaux.

Chapitre II : Pour une plus grande implication des CRI.

L'attractivité des territoires pour les investissements est devenue un nouvel impératif des politiques nationales. La nouvelle course pour attirer les entreprises, capitaux et compétences, passe par la mise en œuvre de politiques économiques centrées sur l'attractivité du territoire.

Pour accroître l'attractivité de leur territoire, les Etats doivent jouer sur les différents paramètres qui rentrent en ligne de compte dans les décisions d'implantation dans tel ou tel pays. Ces critères sont liés tout d'abord au cadre « macroéconomique » et « macro institutionnel » qui détermine la qualité de l'environnement des entreprises. Les mesures porteront sur la construction des conditions préalables à toute stratégie de promotion des investissements.

En second lieu, il existe un certain nombre de priorités formulées par les investisseurs et dont la satisfaction va jouer un rôle déterminant dans la construction des avantages compétitifs de localisation par rapports aux territoires concurrents.

*Dans le cadre de ce chapitre, on traitera des mesures d'accompagnement à la création des centres régionaux d'investissement (**Section I**), puis du positionnement régional (**section II**)*

Section I : les mesures d'accompagnement à la création des CRI

Paragraphe I: L'assainissement de l'environnement socio-économique

Bien que le " parcours de l'investissement" soit l'objet d'une attention prioritaire du gouvernement et des bailleurs de fonds, les démarches administratives d'implantation demeurent longues et complexes.

A- L'administration économique et financière :

Pour les différents types d'impôts (IGR, impôt général sur le revenu, l'IS, impôt sur les sociétés ou la TVA), les investisseurs doivent souvent remplir de nombreux formulaires demandant les mêmes informations et accompagnés des mêmes pièces. La complexité du système fiscal marocain mène souvent à la confusion et oblige les investisseurs à avoir recours aux services des fiduciaires et des conseils fiscaux, ce que ne peuvent pas forcément se permettre les PME, catégorie d'entreprises où le taux d'évasion fiscale est par ailleurs élevé.

De manière générale, les opérateurs relèvent une segmentation forte de la politique fiscale marocaine entre trois pôles de l'économie : une économie informelle

par définition sous- fiscalisée, une économie exportatrice particulièrement encouragée fiscalement et une économie non exportatrice pénalisée. Les investisseurs étrangers signalent par ailleurs leurs difficultés par rapport à la politique des contrôles fiscaux

En matière douanière, même si les procédures restent complexes, des améliorations portant sur les taux tarifaires sont notables, en particulier grâce à la mise en œuvre de l'accord d'association Maroc-UE. La modernisation des douanes n'a pas encore permis de venir à bout de la contrebande, qui continue de saper la rentabilité de certains secteurs économiques marocains. Enfin, les investisseurs signalent la pratique rémanente des pots de vin. Par ailleurs, les frais portuaires restent très élevés au Maroc.

B- Un droit social insuffisamment flexible

En règle générale, aucun quota n'est requis pour l'emploi de personnel étranger, même si une demande de permis de travail peut être rejetée, selon que le profil recherché existe déjà au Maroc³⁸. Comme la législation du travail ne précise pas clairement les critères à considérer lors de la détermination du profil, et qu'il n'existe pas de recours en cas de rejet de la demande, certains problèmes peuvent se poser aux employeurs désireux de recruter des étrangers.

La majorité des salariés marocains ont des contrats à durée indéterminée, la législation marocaine ne prévoyant la délivrance de contrat à durée déterminé que dans des conditions particulières et très rédhibitoires. En cas de rachat de sociétés, le licenciement de personnels, souvent en fin de carrière, peut s'avérer très coûteux.

En règle générale, le licenciement est l'objet d'un règlement à l'amiable, puisqu'en cas de conflit la loi ne prévoit pas de procédure normalisée pour trancher. En pratique, le règlement des conflits du travail demeure largement tributaire des appréciations judiciaires, d'où l'importance et la forte attente de la réforme du code du travail, toujours en discussion et qui peine à aboutir.

C- Une insécurité judiciaire forte

Très souvent encore, la justice marocaine est lente (délais des procédures, report des audiences), incertaine (conflits de juridiction) ou peu prévisible³⁹. Cette situation est systématiquement relevée par les milieux d'affaires étrangers,

³⁸ L'employeur devant prouver que le profil de l'employé recherché n'existe pas sur le marché local.

³⁹ la corruption endémique, en particulier au niveau des experts judiciaires met souvent le droit au second plan

notamment européens ou américains, comme facteur majeur d'insécurité et source de discrimination. A cette situation s'ajoute la difficulté à obtenir l'exécution des décisions de justice, lorsque celles-ci sont rendues.

En matière de juridiction commerciale, la création récente des tribunaux de commerce et des cours d'appel de commerce a été motivée par le souci d'améliorer les échanges commerciaux et de garantir aux justiciables une justice rapide et éclairée. Mais l'absence de compétence dans certains domaines (le code du travail est adopté récemment) engendre des jurisprudences aléatoires, en général favorable à la partie locale.

Si les parties peuvent soumettre leur litige à un arbitrage national ou international⁴⁰, l'absence de clarté des nouvelles lois d'arbitrage et la manière de les appliquer font que les tribunaux de commerce n'ont que très peu utilisé ces procédures à ce jour.

Paragraphe II : La mise à niveau régionale.

Si le fait d'assainir l'environnement socio-économique constitue une condition préalable à toute politique d'incitation à l'investissement, ceci restera sans effet s'il n'est pas précédé par une stratégie de mise à niveau régionale. Cette stratégie doit fixer comme objectif de doter le territoire régional, dans son ensemble, d'un minimum d'infrastructures économiques et sociales de base pour induire une amélioration des conditions de vie des populations. Des secteurs méritent d'être développés : Les moyens de communications et les transports.

La satisfaction des besoins essentiels de la population et l'amélioration de ses conditions de vie constituent des priorités de base des axes d'une stratégie de développement. La participation des citoyens à côté de leurs élus dans les collectivités locales à la réalisation de cet objectif est considérée comme un facteur essentiel. D'un autre côté, les exigences d'harmonisation des interventions des institutions territoriales dans les domaines sociaux et culturels, nécessitent des modalités renouvelées basées sur la participation et le renforcement du partenariat entre les différents opérateurs et acteurs économiques.

Dans ce sens, il faut mener des actions complémentaires et spécifiques caractérisées par leur souplesse, en se basant par exemple sur le Fonds Spécial de Développement Régional qui est appelé, plus que dans le passé, à accomplir sa

⁴⁰ il existe au sein de la chambre de commerce et d'industrie un organisme privé d'arbitrage

mission de réalisation des équipements dans les régions qui ont en le plus besoin. En outre, la création du Fonds de Péréquation et de Développement Régional, en application des dispositions de la loi relative à l'organisation de la région, doit permettre de renforcer la solidarité inter-régionale.

Concernant les collectivités locales qui souffrent d'un manque au niveau de leurs équipements et eu égard aux moyens limités, il y a lieu de procéder à l'établissement de leurs priorités, d'arrêter la nature des services publics à développer par les collectivités et de fixer les aides que l'Etat peut apporter dans le cadre du renforcement des efforts de développement au niveau des collectivités territoriales.

C'est ainsi que le développement régional qui constitue une composante fondamentale de la stratégie de développement à moyen et long terme, vise à réaliser un développement humain durable et à réduire les inégalités sociales et régionales en se basant sur de nouvelles modalités de redistribution des fruits de la croissance économique, tout en recourant à la coopération et au partenariat entre les collectivités locales, le secteur privé et la société civile. La stratégie de développement régional vise notamment :

- ❖ La promotion de l'emploi à travers une approche multidimensionnelle intégrant simultanément les problématiques relatives à la reprise de la croissance économique et aux initiatives d'appui à la création d'emplois ;*
- ❖ L'amélioration des indicateurs sociaux et la lutte contre la pauvreté en milieu rural et péri-urbain, par l'intégration des populations défavorisées dans le processus de développement.*

Cette orientation est basée sur les trois axes suivants :

- ✓ Elargir l'accès des populations pauvres aux services sociaux de base notamment dans les domaines de l'alphabétisation, de l'éducation, de la santé, des services et des infrastructures de base (eau, assainissement, électricité, logement) ;*
- ✓ Créer de nouvelles opportunités d'emploi et améliorer le revenu des pauvres, tout en levant les obstacles institutionnels et réglementaires à la création de nouvelles possibilités d'emploi, parallèlement au renforcement des mécanismes d'intermédiation et d'insertion dans le marché du travail ;*

✓ Renforcer et réaliser les programmes d'assistance et de protection sociales destinés aux catégories vulnérables.

❖ La conception d'une politique volontariste de solidarité sociale ;

❖ La conception d'une politique de mobilisation et d'encouragement des jeunes en donnant la priorité à la lutte contre le chômage et à l'insertion des diplômés dans le marché du travail.

Compte tenu de la rareté des ressources, la politique de développement social doit opter pour un meilleur ciblage des dépenses allouées dans le cadre d'une programmation pluriannuelle et de la mise en place des réformes nécessaires, en vue d'assurer à un moindre coût le développement humain.

Dans le cadre de cette stratégie de développement régional, la priorité sera accordée au monde rural en tant qu'espace défavorisé, en mettant en application un programme pluriannuel intégré visant à satisfaire à long terme les besoins essentiels des régions déshéritées, en matière notamment d'emploi, de scolarisation, de désenclavement, d'infrastructure sanitaire de base et d'accès à l'eau potable et à l'électricité.

La participation de la population et la coordination des initiatives des différents acteurs, aux niveaux national, régional et local, devraient permettre d'optimiser les effets des actions de développement envisagées. En effet, L'espace territorial que la politique d'aménagement tente d'organiser, est caractérisé par un accroissement démographique relativement élevé, une urbanisation rapide, un exode rural permanent et la concentration des activités économiques et des équipements dans certaines parties du territoire national.

L'ensemble de ces facteurs a contribué à l'aggravation des inégalités régionales et à la complexification des problèmes liés à l'organisation de l'espace. En conséquence, la problématique de réajustement des déséquilibres régionaux est devenue l'une des préoccupations centrales des pouvoirs publics.

Le rééquilibrage des tendances actuelles nécessite la mise en place d'une politique appropriée d'aménagement du territoire permettant d'orienter à long terme l'implantation des activités et des équipements, sur la base d'études approfondies des facteurs déterminants de l'occupation de l'espace, en vue de faire face aux défis liés à l'autosuffisance alimentaire, à la maîtrise de la croissance urbaine et de l'exode

rural à travers un usage optimal de l'espace et une exploitation rationnelle des ressources.

La complexité des problèmes économiques et sociaux, la diversité des contextes territoriaux et l'ampleur des besoins imposent cette démarche de proximité. Car, l'approche centralisée a tendance à occulter les problèmes et les contraintes spécifiques et à renforcer un mode d'intervention normatif qui entraîne un élargissement des écarts, entre les régions et entre les besoins et les moyens mobilisés pour les satisfaire.

En conséquence, il est indispensable de procéder à la réduction des grands déséquilibres spatiaux et des inégalités interrégionales et intra-régionales entre le milieu urbain et le milieu rural.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les efforts déployés pour la promotion du développement des provinces du Nord du Royaume, qui constituent l'un des objectifs de la politique visant la restauration de l'équilibre régional⁴¹. Pour ce faire, l'Etat devra veiller, dans le cadre d'une politique préférentielle de lutte contre les disparités sociales et régionales, à instaurer des mécanismes de solidarité entre les régions, entre les milieux urbain et rural, entre les couches sociales et entre les générations. C'est dans ce cadre qu'intervient le financement préférentiel assuré par le Fonds Spécial de Développement Régional et les mesures incitatives contenues dans la charte de l'investissement.

Aussi, compte tenu du fait que notre pays traverse une phase de forte urbanisation aux répercussions négatives sur la configuration des centres urbains : sous-équipement général par rapport aux normes minimales et notamment celles de sécurité et d'hygiène, développement anarchique des périphéries des villes, dégradation de la qualité urbanistique et architecturale des espaces urbains et du cadre bâti. Aussi, l'adoption d'une nouvelle vision s'impose-t-elle, en vue de faire face aux nouvelles réalités de la croissance urbaine, d'abord en maîtrisant son évolution dans les principales agglomérations et, ensuite, en menant des actions susceptibles d'assurer une meilleure orientation des investissements publics et privés.

L'intervention publique et les actions multiformes engagées sur l'espace national par les divers acteurs du développement ont profondément marqué son organisation à long terme. Cependant, cette diversité d'actions, bien qu'elle ait

⁴¹ Il faut signaler qu'au niveau des provinces du Nord, les pouvoirs publics ont procédé à la création d'une agence de développement économique et social des provinces du Nord.

généralisé, aussi bien en milieu urbain que rural, quelques espaces de délocalisation et d'intégration régionale, n'a pas empêché la poursuite des tendances à la concentration des activités et des populations.

L'aménagement du territoire doit intervenir pour réguler les disparités dans le développement des diverses régions du pays, afin d'éviter des seuils de rupture ou d'irréversibilité dans l'exploitation des ressources.

Le Maroc a entrepris depuis le début des années 90 un ensemble de programmes sociaux visant la lutte contre la pauvreté et la mise à niveau des régions défavorisées. Ces programmes ont concerné essentiellement les domaines de l'infrastructure économique et sociale, l'éducation, la santé et l'emploi. Parmi eux, on peut citer :

- Le Programme de Priorités Sociales (BAJ1) qui s'est intéressé à l'amélioration de l'accès à l'éducation de base (surtout des filles), aux soins de santé, et à la promotion de l'emploi ;*
- Le Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau potable du monde Rural (PAGER) ;*
- Le Programme National de Construction de Routes Rurales ;*
- Le Programme National d'Electrification Rurale.*

En outre, un vaste programme d'équipement de la zone Nord du Maroc, l'une des plus déshéritées, a été entrepris sous l'égide de l'agence de développement des Provinces du Nord, avec l'appui de l'union Européenne. En juin 1999, le gouvernement a procédé à la création d'un Fonds de Développement Social, comme instrument de lutte contre la pauvreté.

Le lancement de ces programmes a permis de réaliser certains progrès. Une volonté d'accélération du rythme de réalisation est même perceptible depuis deux ans. Mais la mise en oeuvre des projets rencontrent beaucoup de problèmes et les retards accumulés demeurent encore très importants.

A cet égard, les enquêtes ont montré que 84% des ménages ruraux ne disposent pas encore d'électricité, et que plus de 80% utilisent des sources naturelles d'approvisionnement en eau. Par ailleurs près de 60% des douars sont toujours enclavés. La moitié des enfants ruraux âgés de 7 à 12 ans parcourent entre 1 et 5 km pour se rendre à l'école.

Section II : le positionnement régional.

Dans un environnement de plus en plus dynamique et en mouvement, les régions ne peuvent pas rester à la lisière de ce mouvement, elles sont appelées à entreprendre très rapidement de vastes opérations de restructuration, d'équipements collectifs et de services d'intérêt général afin de permettre à chaque territoire d'être plus ouvert et plus compétitif sur le plan national et international.

Or, la compétitivité, cela est aujourd'hui universellement admis, est un tout indivisible : elle ne relève pas seulement des entreprises, des administrations et du niveau de qualification des ressources humaines ; elle concerne également, de manière très étroite, les territoires et les structures de gestion des territoires.⁴²

En effet, une région ouverte sur le pays et sur le monde par des voies et des moyens de communication et de télécommunications performants, abritant des zones industrielles et offrant des terrains et des locaux à des coûts compétitifs, gérée par des collectivités locales efficaces mettant à la disposition des opérateurs économiques les services les plus multiples... est certes à même de drainer de manière plus conséquente que les autres l'investissement productif national et étranger, créateurs d'emplois.

*Dans le cadre de cette section, il sera question de définir les éléments d'un positionnement régional (**Paragraphe I**) ainsi que des intervenants dans cette stratégie (**Paragraphe II**).*

Paragraphe I : Les éléments d'un positionnement régional

Toute stratégie de positionnement régional doit se baser, au préalable, sur un diagnostic des atouts et potentialités de la région et des éléments sur lesquels la région peut être compétitive.

Sans doute, comme il a été signalé plus haut, chaque région doit fournir l'effort préalable de doter son territoire d'une infrastructure adaptée et un niveau d'équipement au moyen comparable à la moyenne nationale. Cet effort d'équipement nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs, à la fois Etat, collectivités locales, secteur privé et société civile. Sans cette implication, des pans entiers du territoire marocain resteraient au deçà du niveau minimum qui leur permettrait de faire partie de cette course d'attractivité.

⁴² Ali Sedjari (S/d) : la revanche des territoires, page 313

Une fois ce standard minimum réalisé, chaque région, à partir de son identité, de son histoire, des composantes économiques et géographiques que lui fournit sa situation pourra, se positionner en faisant valoir ces atouts et ces éléments compétitifs par rapport aux autres régions du pays et pourquoi pas aux régions appartenant à notre environnement immédiat.

Pour l'heure actuelle, je pense que les régions marocaines peuvent développer des stratégies de positionnement dans au moins trois secteurs, le tourisme, le textile et la pêche. Pour ces trois secteurs, les régions marocaines ont un grand potentiel et peuvent, par conséquent, atteindre un niveau de compétitivité et de croissance soutenable.

En ce qui concerne le tourisme par exemple, il faut garder en présence à l'esprit l'objectif annoncé par Sa Majesté le Roi d'atteindre dix millions de touristes d'ici 2010. Les régions marocaines joueront un rôle primordial dans la réalisation de cet objectif. En effet, le Maroc, dispose de richesses touristiques non encore exploitées, les entrées en devises réalisées jusqu'à aujourd'hui sont réalisées, en principe, dans le balnéaire. Une diversification du produit Maroc sur des bases régionales et un renforcement de l'infrastructure touristique permettraient, sans doute d'atteindre cet objectif.

Néanmoins, pour l'atteindre, il reste impératif de :

- Préparer les ressources humaines qualifiées ;*
- Développer de nouveaux produits touristiques qui se basent sur les potentialités de chaque région tel que le tourisme écologique, culturel, rural, ...) ;*
- Intégrer l'activité du tourisme dans la stratégie globale du développement régionale ;*
- Encourager une politique foncière qui favorise la création de villages touristiques intégrés...*

A ce sujet, il faut insister sur un élément important dans toute stratégie de positionnement : pour se positionner, il faut communiquer. Or, les régions marocaines ne communiquent pas assez ou pas du tout. Ce manque de communication ne permet pas de faire connaître les potentialités économique et sociale de chaque région.

A ce sujet, il est important de signaler qu'aucune des 16 régions ne dispose, au sein de la structure régionale, d'un service communication. Cette obligation de communiquer a été prise en considération par les centres régionaux

d'investissement : les CRI ont mis en place des sites WEB faisant connaître les caractéristiques socio-économique, culturelle et géographique de chaque région.

Cet effort est sans doute important, mais un positionnement nécessite au préalable la fixation au sein du conseil régional d'une stratégie à moyen et à long terme sur la politique à suivre pour le développement de la région. Une stratégie de développement ne se limite pas, en effet, à la promotion d'un secteur.

Une vraie stratégie de développement régionale doit indiquer les actions à entreprendre dans tous les domaines de l'action régionale. Elle doit consister en une stratégie de développement globale et multidimensionnelle.

Ceci exige la mobilisation des volontés et des efforts des différentes forces vives et agissantes de la région et leur intégration dans les processus complexes du développement. Les régions doivent orienter leurs efforts vers la mobilisation des potentialités et des capacités locales en vue d'améliorer les prestations des établissements publics, d'encourager l'accueil des entreprises et des investisseurs et d'élever le niveau de vie de la population.

Il faudra également insister sur la nécessité de suivre une approche renouvelée du développement, fondée sur la coordination entre les facteurs de production disponibles sur place aussi bien naturels, humains ou techniques, sur la recherche d'une adéquation entre les possibilités de réalisation des projets et les besoins de la population et sur l'élaboration des projets intégrés dans les zones déshéritées en réalisant des infrastructures de base qui améliorent l'environnement de la production.

Le défi à relever consiste à adopter un mode de répartition des pouvoirs et des rôles entre l'Etat, la région et les autres collectivités locales sur les bases de la spécialisation, de la coordination, de la complémentarité et du partenariat et dans le cadre d'une vision globale et intégrée de l'évolution de la problématique du développement.

L'intérêt porté au fait d'attirer de nouveaux investissements ne doit pas, néanmoins, nous faire oublier les investissements déjà sur place. Chaque région doit donc veiller au développement d'une relation Région-Entreprise. En effet, la région à travers les centres régionaux d'investissement doit être attentive aux entreprises déjà implantées, car, ce sont ces entreprises qui lui fourniront l'image de stabilité. Sinon, les entreprises auraient tendance à quitter le territoire de leur implantation une fois les avantages liés à leurs implantations auraient disparus.

Cette question nous fait penser à la question de savoir les raisons de l'ancrage d'une entreprise dans un territoire : ce ne sont pas les avantages fiscaux et les facilités liés à l'implantation, ce sont essentiellement l'offre du territoire en main d'œuvre qualifiée et en centres de recherches performants.

Paragraphe II : l'implication des acteurs au développement régional.

La réalisation d'une stratégie de développement régionale ne peut être l'œuvre d'un conseil régional ou d'un acteur économique. Une stratégie de développement régionale nécessite l'implication de tout les intervenants agissant sur le territoire. A défaut de cette implication, la stratégie sera vouée à l'échec ou ne parviendra pas à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.

A- L'Etat

L'Etat est au centre de toute stratégie de développement régional. En effet par son poids dans le processus de développement, par les moyens humains et financiers qu'il peut mettre à la disposition de la stratégie régionale, l'Etat, et à travers lui les différents départements ministériels peuvent garantir aux stratégies de développement régional les éléments de réussite.

L'Etat peut en effet, mobiliser au profit des régions des fonds importants venant de projet de coopération internationale. L'Etat peut, aussi, s'engager à travers des contrats de plan Etat-Région à la réalisation des projets adoptés dans le cadre de la stratégie de développement régionale.

B- Les collectivités locales de bases.

Le premier partenaire d'une stratégie de développement régional est sans doute les collectivités secondaires, en particulier les communes. En effet, on ne peut imaginer un projet de développement sans le concours des collectivités locales de base qui auraient pour mission de concrétiser cette stratégie sur leur territoire.

Il faut signaler, à ce sujet, que la loi sur la décentralisation au Maroc ne prévoit aucune dépendance ni hiérarchisation entre les collectivités locales par rapport à l'autre. Toutes les entités décentralisées ont une autonomie complète et ne sont liés qu'au pouvoir central qui exerce sur elles un pouvoir de tutelle.

Ceci renforce cette nécessité de partenariat et de complémentarité qui doit lier toutes les collectivités. En effet, la stratégie de développement régional doit prendre en considération cette dualité qui conditionne l'espace régional qui est celle de

l'existence d'un espace urbain relativement développé et d'un espace rural où font défaut dans la plupart des cas les équipements de base.

C- La société civile.

Le mouvement associatif s'érige en un moyen de représentation des intérêts catégoriels des différentes couches de la société civile. Il constitue un mode de dialogue, de concertation, et d'intégration de la population dans les stratégies de développement territorial. En effet, par son caractère mobilisateur, le développement territorial implique le développement et l'encouragement du mouvement associatif. Agent d'intégration sociale et expression d'intérêts différentiels, le phénomène associatif s'avère être un des piliers d'une nouvelle stratégie de développement.

L'implication des associations dans la mise en œuvre d'une stratégie de développement régional garantira à une stratégie les éléments de la réussite parce qu'elle aura acquis par l'intermédiaire des associations l'aval de la population.

D- Le secteur privé.

Le partenariat public-privé est devenu l'un des thèmes majeurs de l'action des pouvoirs publics en ce début du siècle. La relation entre les deux parties ne se conçoit plus en terme de confrontation mais plutôt en terme de complémentarité et d'aide mutuelle.

Ce partenariat s'est consolidé dans le domaine de la gestion des services publics locaux par le transfert progressif de certaines missions de service public au secteur privé à travers la politique de concession et de délégation. Cette politique a concerné la plupart des grandes villes dans des secteurs comme le transport collectif urbain, la distribution de l'eau et de l'électricité, la production de l'énergie, la collecte et le traitement des déchets solides etc.

E- Le rôle des universités dans le développement régional.

La recherche scientifique a une importance indéniable dans le processus de redéploiement des nouvelles dynamiques productives régionales. En effet, la création de centres de recherche universitaires portant sur la connaissance approfondie des systèmes et des structures de l'économie régionale constitue une condition fondamentale à l'élaboration rationnelle des politiques régionales et à la conception pertinente des processus de prise de décision en matière d'action régionale.

Il n'est pas besoin de souligner que les expériences nationales en matière de développement régional qui ont abouti à des réalisations positives de par le monde, sont celles qui ont développé des structures de recherches en rapport avec l'action régionale et instaurée des liens étroits entre les approches théoriques et les approches pratiques au niveau des politiques et des stratégies régionales⁴³.

On pense par exemple aux instituts de recherches régionales en Italie, au fonds national suisse pour la recherche scientifique, au Groupe d'experts sur la recherche du développement régional en Suède, au C.N.R.S. et centres régionaux d'études et de recherches en France...

L'existence de ces structures témoigne de la prise de conscience de l'importance des économies régionales et de la nécessité d'assurer une promotion du développement sur l'ensemble du territoire national sur la base de la liaison entre recherche et prise de décision en matière de politique régionale.

A travers cette énumération qui reste à titre indicatif, on peut se rendre compte de la nécessité d'impliquer l'ensemble des intervenants dans la préparation et la mise en œuvre d'une stratégie de développement régional. Sans cette implication, le projet de stratégie ne peut recevoir l'adhésion des différentes composantes de la réalité régionale.

Le développement régional doit être basé sur les valeurs d'entente, de la coopération et de la concertation entre les collectivités locales, le secteur privé et la société civile et ceci dans le cadre d'une stratégie à moyen et long terme visant le développement humain durable et la réduction des inégalités sociales et régionales.

Le développement régional doit être aussi le produit d'un contrat social entre les différents partenaires et se traduire par une solidarité entre les diverses collectivités et couches sociales et par une redistribution des fruits de la croissance au profit des régions pauvres et des catégories vulnérables.

Le fait de donner la priorité à la dimension régionale en tant que choix du développement, est de nature à lui permettre de contribuer à la réalisation d'un développement global en tant que produit d'une répartition équitable des programmes de développement et de la mobilisation réaliste des ressources humaines et des potentialités naturelles pour créer les conditions et le cadre pour un véritable développement social.

⁴³ M'hamed Zriouli : la région économique au Maroc : quel avenir.

La région constitue non seulement un cadre légal de réalisation du développement social mais également un acteur principal du processus de développement, dont la participation découle des responsabilités administratives assurées par les élus locaux sur la base de leur prise de conscience de leurs responsabilités sociales.

Conclusion générale :

En terme de conclusion, je veux ajouter quelques développements à propos d'un thème que je n'ai pas pu développer dans le cadre de ce travail, il s'agit de la relation entre régionalisation et développement durable et en particulier, la question de la protection de l'environnement au niveau régional.

En effet, le développement économique et social durable et le bien être de la population passent inévitablement par la protection de l'environnement, à travers la réduction de la pollution à des limites acceptables, la contribution à l'amélioration de la santé de la population et le changement des comportements individuels et collectifs vis-à-vis des problèmes de l'environnement. Les principales actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs doivent assurer la protection des ressources en eau contre la pollution, la réduction de la pollution atmosphérique, la lutte contre l'érosion des sols, la déforestation et la désertification.

De manière générale, les actions à entreprendre doivent aller de pair avec la consolidation et le renforcement des programmes de vulgarisation, de sensibilisation et de formation en matière d'environnement afin de mettre en place une éthique environnementale.

Au niveau régional, la région dispose d'une compétence en matière de gestion de l'environnement exercée par le truchement de la commission régionale de l'environnement. Cette commission doit coordonner ses actions avec les autres intervenants notamment :

- ❑ La direction régionale des eaux et forêts qui gère le domaine forestier et la conservation des ressources naturelles ;*
- ❑ La direction régionale de l'hydraulique qui gère le domaine hydraulique public;*
- ❑ L'inspection régionale des monuments et sites historiques qui procède à la conservation et à la mise en valeur des monuments.*

La question des impacts des interventions humaines sur l'équilibre naturel est l'une des questions les plus posées au début de ce siècle. En effet, le développement économique et social des nations modernes ne doit pas porter atteinte à l'environnement. Un développement régional durable doit pouvoir assurer les conditions d'un développement économique et social respectueux de l'environnement et garantissant la préservation des écosystèmes pour les générations futures.

A la fin, je voudrais ajouter, que, ni l'expérience régionale, ni la mise en place des centres régionaux d'investissement ne peuvent être évaluées, ces deux réformes sont encore récentes, et il faudra accélérer les réformes concernant l'administration et la justice pour leurs assurer les conditions de réussite.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES :

Jean François Troin (S/D)

Maroc: Régions, pays, territoires
Ed. Maisonneuve et Larose 2002

Abdelrahim Fadil

La région à l'heure de la décentralisation
Coll. Manuels et travaux universitaires 2000

Driss Basri

La décentralisation au Maroc : de la commune à la région
Ed. Nathan 1994

M'hamed Zriouli

La région économique au Maroc quel avenir ?
Ed. Okad 1990

Ali Sedjari (S/D)

Etat-nation et prospective des territoires
Ed. L'harmattan 1996

Ali Sedjari (S/D)

La revanche des territoires
Ed. L'harmattan 1997

Jérôme Monod et Philippe de Castelbajac

L'aménagement du territoire
Ed presses universitaires de France

Patrice Noisette et Frank Vallérugo

Le marketing des villes : un défi pour le développement stratégique
Ed d'organisation 1996

REMALD

La région au Maroc: l'édification d'une collectivité locale
1998

REMALD

Région, régionalisation et développement régional
1996

ARTICLES :

El yaagoubi M. (1995)

*La décentralisation administrative serait-elle une théorie irréaliste?
le cas du Maroc
REMALD n° 12*

Driss Guerraoui (1996)

*Prospective d'un développement régional intégré
REMALD n° 12*

STORPER M. (1995)

*"Territorial development in the global learning economy: the
challenge to developing countries"
revue Région et développement , N° 1.*

Noin D.

*Eléments pour une étude géographique de l'industrie marocaine
RGM n°13*

Noin D.

*Introduction à l'étude des déséquilibres régionaux au Maroc
R.G.M. n° 12, 1962*

Burnicourt J.

*Disparités régionales et aménagement du territoire en Afrique
I.I.A.P, Paris, 1971*

DOCUMENTS OFFICIELS :

- Document accompagnant le plan de développement économique et social 2000-2004.
- Indicateurs sociaux de 1998, Direction de la Statistique ministère chargé de la Prévision économique et du Plan.
- Acte du colloque national sur les collectivités locales : La déconcentration corollaire de la décentralisation.
- Dahir su 16 juin 1971 sur la région économique.
- Dahir du 20 août 1997 portant promulgation de la loi n° 47-96 relative à l'organisation régionale.
- Lettre royale du 09 janvier 2002 sur la gestion déconcentrée de l'investissement